



« Montagne de Lure »

Site FR9301537

Document d'objectifs

Volet opérationnel

réalisation



2005

DOCUMENT D'OBJECTIF "MONTAGNE DE LURE" FR9301537

B- DOCUMENT DES MESURES DE GESTION ET DES FINANCEMENTS.....	3
I- LES ENJEUX SUR LE SITE	3
I-1- les milieux ouverts pastoraux	3
I-3- les milieux forestiers.....	4
I-4- les milieux rocheux.....	4
I-5- les milieux aquatiques	4
I-6- les espèces de la directive.....	5
II- OBJECTIFS POUR LA CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET/OU REMARQUABLE DANS UN BON ETAT DE CONSERVATION	5
OBJECTIF N°1 : REHABILITATION, ENTRETIEN ET PRESERVATION DES ESPACES OUVERTS	5
OBJECTIF N°2 : PRESERVATION DES HETRAIES SECHES ET DES HETRAIES ACIDES	6
OBJECTIF N°3 : PRESERVATION DES EAUX EUTROPHES ET DES VEGETATIONS ASSOCIEES.	6
OBJECTIF N°4 : MAINTIEN DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE EN BON ETAT DE CONSERVATION.....	6
OBJECTIF N°5 : AMELIORATION DES CONNAISSANCES	6
OBJECTIF N°6 : INFORMATION-COMMUNICATION-SENSIBILISATION-ASSISTANCE REGLEMENTAIRE-ANIMATION- AMENAGEMENTS.....	6
III- STRATEGIES ET PROPOSITIONS D' ACTIONS	7
III-1- Le cadre des mesures de gestion contractuelles	7
III-1-1- Présentation de la fiche type mesure contractuelle	7
III-1-2- Financement des mesures contractuelles	8
III-1-2-1- Les bonnes pratiques ne donnant pas lieu à contrepartie financière.....	8
III-1-2-2- Liste des contractants potentiels.....	8
III-1-2-3- Les financements mobilisables.....	9
Les actions collectives et le suivi des mesures.....	9
Tableau récapitulatif.....	9
III-1-3- Modalités d'application.....	12
III-1-3-1- Echelle de cartographie des habitats d'intérêt communautaire et parcelle cadastrale	12
III-1-3-2- Les suivis des états de conservation et de restauration des habitats et des espèces	12
III-1-3-3- Espèces d'intérêt patrimonial.....	12
III-1-3-4- Financement des mesures hors du site	12
III-1-3-5- Actions faisant référence aux mesures CAD pour les acteurs ne pouvant pas en contractualiser	12
III-1-3-6- Limites du site.....	12
III-2- Les mesures de gestion contractuelles sous forme de fiches.....	12
OBJECTIF N°1 : REHABILITATION, ENTRETIEN ET PRESERVATION DES ESPACES OUVERTS	13
Action 1.1: Entretien et préservation des milieux ouverts	13
Action 1.1: Entretien et préservation des milieux ouverts	16
Action 1.1: Entretien et préservation des milieux ouverts	18
Action 1.2 : Restauration des habitats d'intérêt communautaire.....	21
Action 1.2 : Restauration des habitats d'intérêt communautaire.....	24
Action 1.2 : Restauration des habitats d'intérêt communautaire.....	26
Action 1.2 : Restauration des habitats d'intérêt communautaire.....	28
OBJECTIF N°2 : PRESERVATION DES HETRAIES SECHES ET DES HETRAIES ACIDES	30
Action 2.2 : Amélioration des capacités d'accueil du milieu forestier.....	34
Action 2.2 : Amélioration des capacités d'accueil du milieu forestier.....	36
Action 2.2 : Amélioration des capacités d'accueil du milieu forestier.....	38
Action 2.3 : Préservation des forêts de pente et de ravin	40
Action 2.3 : Préservation des forêts de pente et de ravin	41
OBJECTIF N°3 : PRESERVATION DES EAUX EUTROPHES ET DES VEGETATIONS ASSOCIEES.	42
Action 3.1 : Préservation des eaux eutrophes et des végétations associées.....	42
OBJECTIF N°4 : MAINTIEN DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE EN BON ETAT DE CONSERVATION.....	43
Action 4.1 : Maintien des populations de chauves souris	43
Action 4.2 : Réhabilitation des habitats d'espèces.....	45
Action 4.2 : Réhabilitation des habitats d'espèces.....	47
Action 4.2 : Réhabilitation des habitats d'espèces.....	49
Action 4.2 : Réhabilitation des habitats d'espèces.....	51
Action 4.2 : Réhabilitation des habitats d'espèces.....	53
OBJECTIF N°5 : AMELIORATION DES CONNAISSANCES	55
Action 5.1- Suivi de l'état de conservation des habitats par l'évolution de la flore.....	55

Action 5.1- Suivi de l'état de conservation des habitats par l'évolution de la flore.....	58
Action 5.2 : Suivi de l'état de conservation des espèces de la faune d'intérêt patrimonial.....	60
Action 5.2 : Suivi de l'état de conservation des espèces de la faune d'intérêt patrimonial.....	61
Action 5.2 : Suivi de l'état de conservation des espèces de la faune d'intérêt patrimonial.....	62
OBJECTIF N°6 : INFORMATION-COMMUNICATION-SENSIBILISATION-ASSISTANCE REGLEMENTAIRE-ANIMATION- AMENAGEMENTS.....	63
Action 6.1 : Information-Communication-Sensibilisation.....	63
Action 6.2 : animation et gestion du site.....	65
Action 6.3 : aménagements de l'accueil touristique sur le site et pour la mise en œuvre des mesures de gestion.....	66
Action 6.4 : précautions à respecter lors des travaux en milieu naturel	68
III-3- <i>Les mesures d'accompagnement</i>	68
III-4- <i>Liste des travaux soumis à évaluation des incidences</i>	68
4-1 - INVESTISSEMENTS	70
4-1-1- <i>Investissements en travaux</i>	70
4-1-2- <i>Investissements en études</i>	70
4-1-3- <i>Récapitulatif investissement</i>	71
4-2- FONCTIONNEMENT.....	71
4-2-1- <i>Coût des mesures de gestion (cf. tableau ci-dessous)</i>	71
4-2-2- <i>Animation du site</i>	72
4-2-3- <i>suivi scientifique des actions</i>	72
4-2-3-1- Suivi des dynamiques en l'absence d'intervention.....	73
4-2-3-2- Suivi des dynamiques après intervention	76
4-4. <i>Tableau récapitulatif des coûts des sections fonctionnement et investissement en euros hors taxes</i>	78
4-5- <i>Tableau récapitulatif général des dépenses annuelles (en euros HT)</i>	79

B- DOCUMENT DES MESURES DE GESTION ET DES FINANCEMENTS

LIAISON AVEC LA PARTIE "HIERARCHISATION DES ENJEUX" DU "DOCUMENT DE COMPILATION DE L'ANALYSE DU MILIEU NATUREL".

Ce document correspond à un programme d'actions répondant aux objectifs retenus dans la partie "Orientations".

Une fois le Document d'Objectifs approuvé une structure se verra confier l'animation générale et le suivi du dispositif de mise en œuvre du Document d'Objectifs. Son rôle sera notamment de recenser les bénéficiaires prêts à mettre en œuvre des mesures contractuelles conformément aux objectifs et modalités de gestion prévus dans le Document d'Objectifs.

I- LES ENJEUX SUR LE SITE

L'analyse du patrimoine naturel d'intérêt communautaire et de ses relations avec les activités humaines s'exerçant sur le site permet d'établir une liste des enjeux. L'importance d'un enjeu est évaluée en croisant les caractéristiques d'un habitat ou d'une espèce (valeur, importance sur le site, état de conservation...) avec l'importance des activités humaines et leur impact négatif ou positif, réel ou potentiel.

Finalement, l'enjeu dépend de l'état de conservation, du risque de dégradation de l'habitat ou de l'espèce d'intérêt communautaire (dynamique naturelle ou activités anthropiques), de la possibilité de restauration et de son importance sur le site.

Les enjeux ont été regroupés par grandes catégories d'habitats pour lesquels les problématiques (type d'activité, nature des menaces...) sont plus ou moins comparables :

- les milieux ouverts et semi-ouverts (pelouses et landes),
- les milieux forestiers (et les linéaires boisés),
- les milieux rocheux (éboulis, falaises et grottes),
- les zones humides (marais, mares),

I-1- LES MILIEUX OUVERTS PASTORAUX

Pelouses et landes pastorales :

- enjeu majeur de conservation des espèces,
- enjeu majeur de conservation des habitats,
- enjeu de conservation des paysages traditionnels,
- enjeu économique et social de maintien des activités agropastorales et de préservation de la ressource fourragère.

PRAIRIES DE FAUCHE :

- fort enjeu de conservation des espèces,
- fort enjeu de conservation de l'habitat,
- enjeu de conservation de pratiques d'exploitation,
- enjeu de conservation de paysages traditionnels,
- enjeu économique de préservation de la ressource fourragère.

Les prairies de fauche sont des milieux rares, très riches biologiquement (flore et insectes) et qui par leur physionomie (milieux "ouverts") sont favorables au maintien de nombreux animaux sauvages.

En raison des contraintes économiques et sociales induites par la modernisation des pratiques agricoles, l'exploitation de ces milieux est en cours d'abandon. De ce fait, leur surface est en constante régression car la dynamique naturelle tend à leur embroussaillage et à leur reforestation. Ou bien, ces zones sont toujours exploitées mais par le pâturage ce qui va, à terme, induire des modifications de l'habitat.

I-3- LES MILIEUX FORESTIERS

LES HETRAIES SECHES ET LES HETRAIES ACIDES :

- fort enjeu de conservation des espèces,
- enjeu de conservation de l'habitat,
- enjeu paysager.

Les Hêtraies sèches sont relativement banales dans la région, mais elles restent rares au niveau du continent européen même si elles sont en cours d'expansion actuellement dans les Alpes du sud. De plus, elles constituent des milieux fragiles, particulièrement sensibles à l'incendie et sans doute au changement climatique.

Sur le plan des espèces, elles concourent à la préservation d'insectes rares dont les larves se développent dans le bois mort des arbres creux. Ceux-ci servent également de refuge aux oiseaux et chauves-souris cavernicoles ainsi qu'à de petits mammifères.

Une gestion trop brutale de cette forêt provoquerait des rajeunissements radicaux préjudiciables à la maturation de l'habitat.

LES FORETS DE PENTES ET DE RAVINS : L'ERABLAIE ET LA TILLAIE :

- très fort enjeu de conservation de l'habitat,
- fort enjeu de conservation des espèces.

Cet habitat est ici en limite de son aire de répartition Il constitue donc une déclinaison très spécifique du type et mérite à ce titre une attention particulière. Fort heureusement, aucune menace sévère n'est imaginable à ce jour, hormis d'importants travaux de voirie.

LES PEUPELEMENTS DE GENEVRIER THURIFERE :

- très fort enjeu pour la conservation et l'évolution de l'habitat,
- fort enjeu pour la conservation de l'espèce.

Les "peuplements" sont peu nombreux et de faible superficie. Ils sont situés pour la plupart au sein de barres rocheuses de moyenne altitude. Ceux-ci peuvent être menacés par l'implantation de Pins sylvestres ou Pins noirs mais également par l'incendie.

I-4- LES MILIEUX ROCHEUX

- très fort enjeu de conservation des habitats,
- fort enjeu de conservation d'espèces rares et remarquables sensibles aux perturbations,
- intérêt paysager remarquable.

Au sein de ces habitats, les activités humaines sont la plupart du temps limitées et ont un impact localisé. Il faudra cependant rester vigilant au développement non réglementé des activités sportives de pleine nature. Leur conservation est importante à l'échelle du site.

I-5- LES MILIEUX AQUATIQUES

- fort enjeu de conservation des habitats,
- fort enjeu de conservation d'espèces rares,
- fort enjeu paysager.

Habitats développés en une seule localisation, sur la propriété de Jansiac, au niveau d'un étang ici d'origine anthropique mais ayant retrouvé des caractéristiques fonctionnelles naturelles.

I-6- LES ESPECES DE LA DIRECTIVE

Tableau présentant les enjeux de conservation des espèces pour chaque type d'habitat

TYPE D'HABITAT	ENJEUX
Milieux ouverts et semi-ouverts (pelouses et landes)	Majeur
Milieux forestiers	Faible
----- linéaires boisés	----- Assez fort
Milieux rocheux (éboulis, falaises, grottes)	Assez faible
Zones humides (marais et mares)	Assez faible

II- OBJECTIFS POUR LA CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET/OU REMARQUABLE DANS UN BON ETAT DE CONSERVATION

A l'issue du travail de synthèse de toutes les données écologiques, naturalistes, socio-économiques et culturelles, et des différents enjeux les reliant (cf. "Document de compilation de l'analyse du milieu naturel"), la liste des objectifs de gestion contractuelle a été déterminée. Elle présente de façon synthétique les objectifs majeurs quant à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire sur le site.

Les objectifs ont été fixés de façon à prendre en compte la totalité des habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur le site (cf. annexes 1 et 2). Chaque espèce et chaque habitat se trouve donc associé à au moins un objectif.

Les objectifs de gestion du site sont au nombre de huit.

La réalisation de ces objectifs passe par l'application de mesures de gestion. Ainsi, un objectif se décline-t-il en plusieurs actions.

Liste des objectifs et des mesures contractuelles de gestion du site "Montagne de Lure FR9301537"

OBJECTIF N°1 : REHABILITATION, ENTRETIEN ET PRESERVATION DES ESPACES OUVERTS

Action 1.1 : Entretien et préservation des milieux ouverts

Mesure 1.1.1 : Elaboration d'un plan global de gestion pastorale des landes et des pelouses d'intérêt communautaire et application.

Mesure 1.1.2 : Participation à l'équipement pastoral pour une exploitation raisonnée du domaine.

Mesure 1.1.3 : Entretien des prairies par la fauche.

Action 1.2 : Restauration des habitats d'intérêt communautaire

Mesure 1.2.1 : Réouverture des milieux embroussaillés en faveur des pelouses.

Mesure 1.2.2 : Restauration de pelouses envahies par le pin sylvestre.

Mesure 1.2.3 : Restauration des landes à genêt radié

Mesure 1.2.4 : Restauration des habitats à genévrier thurifère

Mesure 1.2.4 :

OBJECTIF N°2 : PRESERVATION DES HETRAIES SECHES ET DES HETRAIES ACIDES

Action 2.1 : Mise en conformité des documents de gestion forestière avec les objectifs du docob.

Mesure 2.1.1 Incitation à la réalisation de plans Simples de Gestion.

Mesure 2.1.2 : mise en conformité des aménagements avec les objectifs du docob.

Action 2.2 : Amélioration des capacités d'accueil du milieu forestier

Mesure 2.2.1 : Création et entretien de clairières forestières.

Mesure 2.2.2 : Création et entretien de mares forestières.

Action 2.3 : Préservation des forêts de pente et de ravin

Mesure 2.3.1 : Information des propriétaires et des aménageurs du caractère exceptionnel de l'habitat. (à relier à l'action 2.1)

Mesure 2.3.2 : Prise en charge de surcoûts à l'occasion de travaux d'ouverture d'infrastructure en forêt.

OBJECTIF N°3 : PRESERVATION DES EAUX EUTROPHES ET DES VEGETATIONS ASSOCIEES.

3.1 : Travaux d'entretien des ouvrages et des habitats

Mesure 3.1.1 : Information des propriétaires et des aménageurs du caractère exceptionnel de l'habitat.

OBJECTIF N°4 : MAINTIEN DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE EN BON ETAT DE CONSERVATION.

Action 4.1 : Maintien des populations de chauves souris

Mesure 4.1.1 : Encourager l'utilisation raisonnée des traitements sanitaires.

Action 4.2 : Réhabilitation des habitats d'espèces.

Mesure 4.2.1 : Création et entretien de mares.

Mesure 4.2.2 : Création et entretien d'éléments fixes du paysage.

Mesure 4.2.3 : Réhabilitation d'habitat d'espèce par remise en connexion de population ou de territoires

OBJECTIF N°5 : AMELIORATION DES CONNAISSANCES

Action 5.1- Suivi de l'état de conservation des habitats par l'évolution de la flore.

➤ Mesure 5.1.1 : Suivi scientifique et technique de la gestion des milieux ouverts, évaluation de la pertinence des mesures de gestion

➤ Mesure 5.1.4 : Suivi de la dynamique de régénération des hêtraies calcicoles sèches et de leur maturation

Action 5.2 : Suivi de l'état de conservation des espèces de la faune d'intérêt patrimonial

➤ Mesure 5.2.1 : Suivi des chauves souris arboricoles

➤ Mesure 5.2.2 Suivi des populations de gelinotte des bois

➤ Mesure 5.2.3 : Suivi des populations d'insectes d'intérêt communautaire

OBJECTIF N°6 : INFORMATION-COMMUNICATION-SENSIBILISATION-ASSISTANCE REGLEMENTAIRE-ANIMATION- AMENAGEMENTS

Action 6.1 : Information-Communication-Sensibilisation

➤ Mesure 6.1.1 : Informer le grand public

Action 6.2 : Animation et gestion du site

➤ Mesure 6.2.1 : Mise en conformité des documents de communication, d'information touristique avec les objectifs du document d'objectifs

Action 6.3 : Aménagements de l'accueil touristique sur le site et pour la mise en œuvre des mesures de gestion.

➤ Mesure 6.3.1 : Limiter la circulation des véhicules à moteur sur les pistes non ouvertes à la circulation publique
➤ Mesure 6.3.2 : Gestion des itinéraires pédestres, équestres, VTT et motorisés.

III- STRATEGIES ET PROPOSITIONS D' ACTIONS

La réalisation de ces objectifs passe par l'application de mesures de gestion. Ainsi, un objectif se subdivise-t-il en plusieurs actions qui se déclinent elles-mêmes en mesures.

Les mesures de préservation proposées sont de nature contractuelle, réglementaire ou concernent les travaux soumis à évaluation des incidences. Conformément aux orientations retenues par l'Etat français dans son application de la Directive Habitats, la priorité est donnée aux mesures de nature contractuelle. Cette approche contractuelle permet une meilleure appropriation de la gestion du site par les acteurs locaux.

L'accent étant mis sur les mesures contractuelles, leur description constitue la partie la plus importante de ce document.

III-1- LE CADRE DES MESURES DE GESTION CONTRACTUELLES

III-1-1- Présentation de la fiche type mesure contractuelle

Les fiches descriptives des actions sont regroupées par objectif. Sur chaque fiche figure l'objectif de gestion, le numéro et le nom de l'action, et la description de la mesure en question (gestion proposée, habitats et espèces concernés, données de contractualisation et cahier des charges décrivant les engagements à respecter par le bénéficiaire).

La surface des habitats potentiellement concernés par une mesure est exprimée par unité de gestion, en hectare (la surface des "habitats points", des habitats linéaires d'intérêt communautaire et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire n'est pas mentionnée). Elle a été estimée par SIG (Système d'Information Géographique).

Suite à une étude foncière à partir des plans cadastraux de chaque commune, le pourcentage des différents statuts fonciers pour chaque habitat d'intérêt communautaire a été calculé (sauf pour les habitats "points" et les habitats linéaires).

Le périmètre d'application de chaque mesure sera défini par la localisation des habitats concernés ou par celle des milieux leur succédant dans un processus de dégradation. L'échelle de réalisation de la cartographie des habitats d'intérêt communautaire ne permet pas de faire figurer tous les habitats mentionnés dans les fiches descriptives.

Les coûts sont estimés sur la durée du contrat pour chaque mesure.

En préalable à l'application de certaines mesures de gestion, préconisées dans le Document d'Objectifs, un investissement pourra être nécessaire (investissements en travaux, en études et en expertises).

Les estimations des coûts ont été élaborées selon les cahiers des charges des mesures régionales agri-environnementales pour les mesures s'y référant, mais aussi à l'aide du guide d'estimation des coûts de gestion des milieux naturels ouverts, et des documents provisoires élaborés sur d'autres sites Natura 2000.

Afin d'augmenter les connaissances en génie écologique (choix des itinéraires techniques en fonction des espèces en présence), il est impératif de mettre en place des suivis adéquats.

Le suivi, le contrôle et l'évaluation de la pertinence des mesures mises en œuvre seront mesurés d'après des indicateurs de suivi précisés dans chaque fiche.

Dans le cas particulier des fiches prévoyant les suivis des états de conservation ou de restauration des habitats et des espèces, on distingue deux types de suivis :

suiwi des dynamiques en l'absence d'intervention,
suiwi de la dynamique après une intervention volontaire de gestion.

La première catégorie vise à évaluer si le choix de la non intervention est efficace en terme de conservation, ou si une évolution non souhaitée se manifeste. Elle est destinée à mieux comprendre les évolutions en cours et donc à maîtriser leurs effets indésirables éventuellement mis à jour.

La deuxième catégorie vise à vérifier que l'action effectuée conduit bien au résultat escompté. Les dispositifs de suivi pourront comporter des zones témoins sans intervention afin de comparer les évolutions.

Pour certains habitats et certaines espèces, le suivi de l'état de conservation fait l'objet d'une mesure décrivant l'étude qui va permettre de définir des bio-indicateurs.

Les suivis d'espèces pourront être des suivis démographiques et des études de la biologie des populations. Le Comité Scientifique Régional de Protection de la Nature (CSRPN) veillera à la cohérence de ces études sur l'ensemble des sites concernés par le suivi d'une même espèce.

Ces suivis devront répondre à deux préoccupations essentielles :

être rigoureux et précis,

être légers et faciles à mettre en œuvre.

Il est probable qu'une période de tâtonnements sera nécessaire à la mise au point de compromis acceptables entre ces deux exigences qui peuvent au premier abord apparaître contradictoires.

III-1-2- Financement des mesures contractuelles

III-1-2-1- Les bonnes pratiques ne donnant pas lieu à contrepartie financière

D'après le décret 2001-1216, les bonnes pratiques ne donnant pas lieu à contrepartie financière doivent être décrites dans le Document d'Objectifs.

D'une manière générale, pour tout type d'activité, les bonnes pratiques sont le respect de la réglementation en vigueur. L'Etat devra être vigilant sur l'application des textes en accord avec la gestion environnementale préconisée dans le Document d'Objectifs.

Concernant l'agriculture, les bonnes pratiques sont mentionnées dans les cahiers des charges des mesures de la synthèse régionale agri-environnementale. Ainsi, les actions donnant lieu à une contrepartie financière sont-elles les pratiques décrites dans les cahiers des charges des mesures contractuelles.

III-1-2-2- Liste des contractants potentiels

Communes et structures intercommunales

Structures intercommunales	Communes
Communauté de Communes de la vallée du Jabron	Valbelle, Noyers sur Jabron St Vincent sur Jabron Châteauneuf Miravail
Communauté de Communes Pays de Forcalquier et de la montagne de Lure	Cruis Lardiers Saint Etienne les Orgues
Communauté de Communes de la moyenne Durance	Mallefougasse-Augès
Communauté de Communes de Banon	L'Hospitalet
	Châteauneuf Val St Donat

Dix communes appartiennent à quatre Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Autres partenaires

AUTRES PARTENAIRES PUBLICS	AUTRES PARTENAIRES PRIVÉS
----------------------------	---------------------------

III-1-2-3- Les financements mobilisables

Les fonds mobilisables pour la mise en œuvre des actions Natura 2000 ne sont pas encore bien déterminés. Nous indiquons ici les différents dispositifs de financement mobilisables suivant les types de mesure.

Le Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (CNASEA) est l'établissement unique agréé par l'Union Européenne pour le paiement de l'ensemble des aides liées au PDRN.

Deux cas sont envisagés pour le financement des mesures de mise en œuvre de Natura 2000.

LES MESURES DE GESTION CONTRACTUELLE

Si les actions sont des mesures de gestion contractuelle sur le site, elles feront l'objet de contrat Natura 2000. Le contrat Natura 2000 est fondé sur la reconnaissance du rôle et de la responsabilité de chacun dans l'aménagement du site. Il est destiné à favoriser l'intégration de la conservation de la biodiversité dans les pratiques de gestion. Il permet de créer une véritable stratégie d'alliance entre les acteurs du monde rural pour la gestion du site.

Ce contrat est réservé aux titulaires de droits réels et personnels portant sur des biens immobiliers situés dans le site Natura 2000. Le contractant est soit le propriétaire, soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement (bail, concession, convention d'occupation).

Le contrat Natura 2000 comprend des engagements conformes à la partie "Applications" du Document d'Objectifs. Il définit la nature et les modalités des prestations de l'Etat et les engagements du bénéficiaire qui en constituent la contrepartie. Il a une durée de 5 ans.

Lorsque les actions déclinées dans le contrat se situent dans le champ de l'agroenvironnement et concernent des exploitants agricoles, le contrat Natura 2000 prend la forme d'un contrat agroenvironnemental, faisant l'objet d'une participation financière du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche (MAP). Le contrat est soit un Contrat d'Agriculture Durable, soit une Mesure Agro-Environnementale (MAE) hors CAD (*pour lesquelles il n'existe pas encore de réglementation*). Ces contrats sont l'outil privilégié de l'agriculteur se situant dans le site Natura 2000 et dont les surfaces de l'exploitation agricole (Surface Agricole Utile) sont éligibles aux mesures agro-environnementales.

Les mesures de gestion choisies parmi les synthèses régionales des mesures agri-environnementales sont en adéquation avec le Document d'Objectifs. Pour plus de clarté, le cahier des charges des mesures est identique à celui des mesures CAD (*cf. annexe 4*). Ce parallèle avec les mesures CAD du volet Environnement-Territoire va permettre de guider les conseillers agricoles dans leur choix lorsqu'ils élaborent un CAD en zone Natura 2000.

Le calcul de l'indemnité agro-environnementale prend en compte l'indemnisation du manque à gagner, le surcoût de gestion et l'incitation financière. Cette dernière est de 20% dans le cadre de Natura 2000 (la parcelle concernée doit être dans le site et la mesure doit être citée dans ce document).

Si les actions déclinées dans le contrat ne se situent pas dans le champ de l'agroenvironnement, il prend la forme d'un contrat spécifique destiné aux gestionnaires de milieux non agricoles, faisant l'objet d'une participation financière du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (MEDD).

LES ACTIONS COLLECTIVES ET LE SUIVI DES MESURES

Les mesures faisant référence à des actions de suivi des mesures de gestion, de formation, de coordination, d'animation et d'information (*cf. objectif 6*), non directement liées à la gestion des habitats et espèces d'intérêt communautaire mais contribuant également aux objectifs de préservation, feront l'objet de contrats passés entre l'Etat et des structures collectives (collectivités territoriales, établissements publics, associations...).

Le cofinancement communautaire de ces mesures peut s'inscrire dans le cadre du DOCUP (FEOGA-G), établi au niveau régional. La participation financière au niveau national provient du MEDD.

TABLEAU RECAPITULATIF

Les sources de financement des mesures de gestion sont nombreuses. Il existe d'une part des fonds spécifiques à Natura 2000 et d'autre part des fonds dont l'utilisation concourt à la mise en œuvre des objectifs de préservation retenus dans le Document d'Objectifs (exemple : FFCAD finançant les mesures CAD).

Le tableau ci-dessous présente selon les types de mesures et les types de milieux, les différentes sources de financement national et de cofinancement communautaire. Les renseignements fournis par ce tableau sont indicatifs et la liste des fonds mobilisables ne doit pas être considérée comme exhaustive.

Les sources de financement (national et communautaire) par type d'action et type de milieu

MILIEUX	MESURE	TYPE D'ACTION	CONTRAT	BENEFICIAIRES	PROGRAMME	Fonds		TAUX DE SUBVENTIONNEMENT	
						COMMUNAUTAIRE	NATIONAL		
/	Mesure transversale de mise en œuvre globale de Natura 2000	animation, coordination, suivi des mesures, formation des acteurs, information du public			- DOCUP objectif 2 (mesure 4.2) - Life - PDRN (c)	- Feder - Life Nature - FEOGA-G	- FG MN - collectivités territoriales		
Milieux ouverts	Mesure agro-environnementale	Actions décrites dans la Synthèse Territoriale Régionale des Actions agro-environnementales	Contrat Natura 2000 sous forme de CTE (5 ans)	Exploitant agricole sur SAU (cultures annuelles, pérennes, surfaces en herbe, prairies, parcours, estives)	PDRN a	FEOGA-G	- FFCTE	- plafond : 150000€ par UTH permanente sur 5 ans	
					PDRN f	FEOGA-G	- FFCTE	- incitation financière de 20% en site Natura 2000 pour les mesures à l'hectare - plafonds : Cultures annuelles : 600€/ha/an ; Cultures pérennes spécialisées : 900€/ha/an ; Autres : 450 €/ha/an)	
					PDRN m	- FEOGA-G	- FFCTE	- 40% ou 50% dans les zones défavorisées - plafond de subvention de 15245€	
					PDRN o	- FEOGA-G	- FFCTE	- 80%	
					PDRN p	- FEOGA-G	- FFCTE	- plafond de subvention de 15245€	
					Docup objectif 2, mesure 5.3.2	- FEOGA-G	- collectivités territoriales	- investissements matériels : 40% - investissements immatériels : 80%	
	PDRN q	- FEOGA-G	- FFCTE	- aide de l'état : 55% - plafond de 15245€					
		Actions qui suivraient le même cahier des charges que les CTE	Contrat Natura 2000 sous forme de MAE hors CTE (5 ans)	Exploitant agricole non éligible aux CTE	attente de la réglementation		- FFCTE	- FG MN	
	Mesure d'accompagnement	Débroussaillage d'ouverture, adaptation et modernisation de la logistique pastorale		Collectivités territoriales (ou dans le cadre d'une démarche collective) : Commune et groupement, commission syndicale, établissement public (ONF...), associations foncière pastorale, association syndicale, groupement pastoral, groupement forestier, sociétés d'intérêt collectif agricole	PDRN j (cf. circulaire DERF du 13/08/01) Docup objectif 2, mesure 5.5.4	- FEOGA-G	- Crédits nationaux (Etat : FNADT, collectivités territoriales, établissement public)	- 80% dont 33% cofinancement communautaire - équipements : 80% dont 30% cofinancement communautaire - débroussaillage : plafond de 600€/ha si moyennement embroussaillée et 1300€/ha si fortement embroussaillée	
Milieux forestiers Forêts Communales et forêts privées	Mesure forestière, spécifique à Natura 2000	Investissement non productifs de revenus nécessaires à la mise en œuvre de Natura 2000	Contrat Natura 2000 (jusqu'à 10 ans)	Propriétaire de fonds ou ayant-droit (particuliers, associations, groupements forestiers, associations syndicales, indivisions, sociétés civiles, communes ou section de commune, groupements de communes, EPCL, syndicats intercommunaux de gestion forestière, syndicats mixtes de gestion forestière, groupements syndicaux forestiers)	PDRN i.2.7 : Aide aux investissements spécifiquement destinés à protéger des espèces et des milieux liés à la forêt, dans les zones du réseau Natura 2000	- FEOGA-G	- FG MN - collectivités territoriales	- jusqu'à 100% dont 50% cofinancement communautaire - bonification de 10% en Natura 2000	
					Idem	PDRN i.7.2 : Aide au revenu pour opérations dans zones à rôle écologique d'intérêt public	- FEOGA-G	- MATE - collectivités territoriales	- 50% cofinancement communautaire - plafond de 120€/ha/an - bonification de 10% en Natura 2000
			Opérations de gestion et d'entretien, au-delà de la bonne pratique, coût supérieur au produit de l'exploitation	Contrat Natura 2000 (jusqu'à 10 ans)	Idem	PDRN h et i (sauf i.2.7 et i.7.2) : Aide aux investissements forestiers de production	- FEOGA-G	- MAP - collectivités territoriales	- jusqu'à 80% dont 70% au maximum par l'Etat - bonification de 10% en Natura 2000
Milieux forestiers, Forêts Domaniales	Mesure de gestion forestière liée à la production, non spécifique à Natura 2000	Protection de l'environnement	Contrat Natura 2000 (jusqu'à 10 ans)		cf. circulaire DERF du 7/05/01		- MAP - MATE - collectivités territoriales		
Autres milieux (non agricoles et non forestiers)	habitats d'eaux douces, tourbières, marais et autres zones humides, formations herbeuses sèches, landes, fourrés, habitats rocheux, grottes		Contrat Natura 2000 (5 ans)	Propriétaire ou ayant-droit, personne physique ou morale (EPCL, établissement public, collectivité locale, association, commune, groupement de communes, département, région, autres personnes que celles éligibles pour autres habitats)	- PDRN t - Docup objectif 2 mesure 4.2.1 - Life	- FEOGA-G - Feder - Life Nature	- FG MN - collectivités territoriales (- MAP si RTM pour bénéficiaires communaux et privés)	- pour PDRN t : jusqu'à 100% dont 50% cofinancement communautaire - pour mesure 4.2.1 : aides publiques plafonnées à 80% (dont 30 à 50% Feder)	

III-1-3- Modalités d'application

III-1-3-1- Echelle de cartographie des habitats d'intérêt communautaire et parcelle cadastrale

L'échelle de réalisation de la cartographie des habitats d'intérêt communautaire (1/25000) ne permet pas de faire apparaître certains milieux très localisés. Les milieux similaires aux espaces sur lesquels sont préconisées des mesures de gestion sont concernés par les mêmes mesures.

Une parcelle cadastrale peut n'être concernée qu'en partie par un habitat d'intérêt communautaire, le financement Natura 2000 (bonification de 20% du montant du CAD ou simplement financement Natura 2000) s'appliquerait à l'ensemble de la parcelle à condition que l'habitat d'intérêt communautaire occupe plus de la moitié de la parcelle.

III-1-3-2- Les suivis des états de conservation et de restauration des habitats et des espèces

Sur le site nous disposerons à terme de deux outils importants pour le suivi des dynamiques en œuvre. En effet, la carte des habitats et son support informatique nous permettra de quantifier les transformations des milieux et les carnets de suivi pastoraux nous donneront une bonne idée de l'intensité du pâturage sur les zones parcourues. C'est un progrès considérable, mais nous ne pouvons nous en contenter car nous ne serions à même que de quantifier des « macro évolutions » au déterminisme mal maîtrisé. Nous devons donc aussi travailler à une échelle beaucoup plus précise nous permettant de saisir les « micro évolutions », leurs interactions, et leurs effets sur les « macro évolutions ».

III-1-3-3- Espèces d'intérêt patrimonial

Les objectifs de gestion du site ont été définis de manière à prendre en compte la préservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire. Il est cependant vivement conseillé de veiller au bon état de conservation des populations d'espèces d'intérêt patrimonial

De plus, les espèces d'intérêt patrimonial peuvent être caractéristiques d'un habitat d'intérêt communautaire, leur suivi permet de mesurer l'état de conservation de cet habitat.

Les itinéraires techniques seront donc déterminés selon les populations d'espèces d'intérêt patrimonial en présence.

III-1-3-4- Financement des mesures hors du site

Certains objectifs appellent l'application de mesures de gestion en dehors du site (*cf.* objectif 6) et/ou la maîtrise d'activités hors périmètre pouvant affecter l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Des facteurs extérieurs au site conditionnent la réalisation de certains objectifs, ils sont mentionnés dans ce document.

La conservation des populations de chiroptères recensées sur le site appelle à la mise en œuvre de mesure de gestion à l'extérieur du périmètre (*cf.* objectif 5). Ces mesures hors sites ne seraient pas finançables sur la ligne budgétaire Natura 2000. Un financement serait envisageable sur une autre ligne à condition que ces mesures soient bien définies et leur coût chiffré.

III-1-3-5- Actions faisant référence aux mesures CAD pour les acteurs ne pouvant pas en contractualiser

Les acteurs concernés par les mesures de la partie "Applications" faisant référence aux CAD, autres qu'agriculteurs (gestionnaires de l'espace tel que le CBNA, l'ONF, les agriculteurs ne pouvant pas signer de CAD), suivront le même cahier des charges que celui des mesures CAD retenues. Ils bénéficieront du même montant de subvention qu'un exploitant agricole. Le(s) fonds mobilisable(s) sera(ont) précisé(s) ultérieurement (Feder dans le cadre du DOCUP objectif 2, mesure 4.2.1).

Ces actions se situent :

- dans les champs des mesures agri-environnementales pour les exploitants ne pouvant contractualiser un CAD (- dans les champs des contrats Natura 2000 pour des contractants non exploitants

III-1-3-6- Limites du site

Un agriculteur dont l'exploitation est à cheval sur la limite du site, ne bénéficiera de la bonification Natura 2000 que sur la surface de l'exploitation se trouvant dans le site

Les mesures contractuelles de gestion feront l'objet de contrats signés entre l'Etat et les différents partenaires (précisés dans chaque fiche descriptive).

III-2- LES MESURES DE GESTION CONTRACTUELLES SOUS FORME DE FICHES

OBJECTIF N°1 : REHABILITATION, ENTRETIEN ET PRESERVATION DES ESPACES OUVERTS

Action 1.1: Entretien et préservation des milieux ouverts

Mesure 1.1.1 : Elaboration d'un plan global de gestion pastorale des landes et des pelouses d'intérêt communautaire et application.

Rappels des enjeux

- enjeu majeur de conservation des espèces
- enjeu majeur de conservation des habitats
- enjeu de conservation des paysages traditionnels
- enjeu économique et social de maintien des activités agropastorales et de préservation de la ressource fourragère.

Motivation de la mesure

Les landes et pelouses constituent la majorité des « espaces ouverts » du site. A ce titre, leur conservation est indispensable au maintien de nombreuses espèces animales et végétales.

De plus, ce milieu est le support de la principale activité économique du site, à savoir, l'élevage.

Gestion proposée

Elaboration d'un plan global de gestion pastorale établi à la suite d'un diagnostic pastoral multi-enjeux, en partenariat avec les gestionnaires et usagers du territoire.

Habitats et espèces concernés

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur15	Intitulé Eur15	Surface en hectares
4060	Landes alpines et subalpines	111
4090	Landes oro-méditerranéennes endémiques en coussinets	55.4
6110	Pelouses calcaires karstiques	2.9
6210	Formation herbeuse sèches semi-naturelles	141.4
6230	Pelouses acidiphiles orophiles des Alpes méridionales à Flouve odorante	229.4
6173	Pelouses calcicoles en gradins et en guirlandes	170.2
6510	Prairies de fauche de basse altitude	11.3

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Végétales	Aquilegia bertolonii
	Animales	<p>Chauves-souris : Murin de Naterrer, Murin de Daubenton, Noctule de Leisler, Grand Murin, Petit Murin, Oreillard gris, Oreillard roux, Oreillard de montagne Barbastelle, Grand rhinolophe, Petit rhinolophe, , Sérotine commune, Vespere de Savi, Pipistrelle commune, Pipistrelle de kuhl, Pipistrelle soprane, Molosse de Cestoni, Minioptère de Schreiber,</p> <p>Papillons : Semi-Apollon, Apollon, Azuré du Serpolet, Damier de la succise, Alexanor, Diane, Laineuse du prunellier.</p> <p>Orthoptères :Magicienne dentelée</p> <p>Reptiles : Lézard vert, Lézard des murailles, Couleuvre verte et jaune, Coronelle lisse, Vipère d'Orsini.</p>

Espèces d'intérêt patrimonial	Végétales	<p>Protection Nationale : Gagée de reverchon, Gagée des champs, Panicaut blanc, Protection régionale : Genêt radié, Protection départementale : Antennaire pied de chat, Carline à feuille d'acanthé, Fritillaire du Dauphiné, Gentiane jaune, Iris nain, Narcisse des poètes Livre rouge National : Bifora testiculée, Campanule alpestre, Fritillaire du Dauphiné, Gentiane du Dauphiné, Livre rouge PACA : Ail à fleur de narcisse, Avoine à feuilles sétacées, Avoine bigarrée, Botryche lunaire, Campanule alpestre, Centaurée de Trionfetti, Crépide naine, croisette blanche, Cumin des près, Genévrier thurifère, Globulaire vulgaire, Plantin argenté, Renoncule à feuilles de graminée, Thym nerveux, Tulipe australe, Vélar, Violette du Mont Cenis.</p>
	Animales	<p>Papillons : Proserpine, Azuré de la croisette, Zygène cendrée Orthoptères : Coléoptères : Espèces bénéficiant d'une protection nationale. Carabus auratus subsp. Honnorati, Luraphaenops gionoi</p> <p>Espèces déterminantes et/ou prioritaires pour la région PACA. Agriotes brevis, Bryaxis lurenensis, Otiorynchus putoni Otiorynchus (Dorymerus) fagniezi, Peritelus (Meira) vauclusianus stierlini, Polydrusus (Chlorodrosus) alchemillae, Pterostichus honorati Escargot : Cochlodina triloba, Chondrina avenacea avenacea, Euconulus callopisticus, Macrogastra attenuata sabaudina</p>

Données de contractualisation

Localisation	voir carte
Surface	721.6 ha
Partenaires pressentis	Animateur de site, éleveurs, groupements pastoraux, CERPAM, DDA, commune

Forme du contrat et cahier des charges général

Les plans de gestion pastorale, financé par l'Etat, devront avoir pour objectif le maintien des milieux ouverts. Ils devront bien évidemment tenir compte des objectifs de conservation des espèces définies dans le DOCOB.

Ils seront réalisés par un organisme possédant de solides références en matière d'études pastorales et capable d'intégrer les différents aspects socio-économiques et environnementaux. Plus précisément, les enjeux locaux propres à chaque alpage, à chaque exploitation, seront analysés ainsi que les projets des utilisateurs et des propriétaires et les enjeux de conservation des habitats.

Les plans de gestion pastorale établiront par ailleurs la liste des équipements (points d'eau, équipements divers, clôtures, accès, cabanes pastorales...) nécessaires à la mise en œuvre des actions préconisées.

Les contrats Natura 2000 pourront prendre la forme des contrats agri-environnementaux en vigueur (cf. le cahier des charges des mesures correspondantes ainsi que leur majoration potentielle au titre de Natura 2000¹).

Le conseiller agricole en coordination avec l'animateur du site choisira la ou les mesures les plus appropriées à chaque parcelle :

¹ Un cahier des charges particulier spécifiant les modalités d'intervention dans le détail sera élaboré à l'occasion de la rédaction de chaque contrat. C'est sur cette base que les éventuels contrôles de conformité des engagements avec les réalisations seront évalués.

<i>Code Action</i>	Intitulé de la mesure	<i>Aide en €/ha/an</i>	<i>Marge Natura</i>	<i>Montant retenu en €/ha/an</i>	<i>Surface objectif de contractualisation (ha)</i>	<i>Coût sur 6 ans (€)</i>	<i>N° habitat concernés</i>
/	Réalisation de plans de gestion pastorale	13	Non	13	1000	78000	4060 4090 6210 6230 6173 7230
1907	Application d'un plan global de gestion pastorale pour une unité pastorale de surface :						
	A70 - inférieure à 500 ha	16	Oui	19,2	1000	57600 à 115200	Id.
	A73 - entre 500 et 750 ha	12	Oui	14,4			
	A74 - supérieure à 750 ha	8	Oui	9,6			
1903	A10 Gestion du pâturage - technique du gardiennage serré	30	Oui	36	500	108000	Id.
1903	Gestion du pâturage ovin-caprin en parcs clôturés fixes :						
	B12 Note de contrainte de 0 à 6	81	Non	81	60	29160 à 36720	Id.
	B14 Note de contrainte de 7 à 12	91	Non	91			
	B16 Note de contrainte de 13 à 18	102	Non	102			
1903	Gestion du pâturage bovin-équin en parcs clôturés fixes :						
	B13 Note de contrainte de 0 à 6	40	Oui	48	50	14 400 à 18 360	Id.
	B15 Note de contrainte de 7 à 12	45	Oui	54			
	B17 Note de contrainte de 13 à 18	51	Oui	61,2			
1903	Gestion fine du pâturage ovin-caprin en parcs mobiles :						
	B32 Note de contrainte de 0 à 6	137	Non	137	40	32880 à 43920	Id.
	B34 Note de contrainte de 7 à 12	160	Non	160			
	B36 Note de contrainte de 13 à 18	183	Non	183			

Indicateurs de suivi

Surface contractualisée.

Nombre de CAD contractualisés, comportant les mesures préconisées dans cette fiche.

Action 1.1: Entretien et préservation des milieux ouverts

Mesure 1.1.2 : Participation à l'équipement pastoral pour une exploitation raisonnée du domaine.

Rappels des enjeux

- enjeu majeur de conservation des espèces
- enjeu majeur de conservation des habitats
- enjeu de conservation des paysages traditionnels
- enjeu économique et social de maintien des activités agropastorales et de préservation de la ressource fourragère.

Motivation de la mesure

Les équipements jouent sur le mode de fonctionnement de l'exploitation pastorale et donc sur l'impact du troupeau sur l'état de conservation des habitats et espèces associées.

Gestion proposée

Cette mesure concerne les équipements pastoraux tels que les rénovations et créations de cabanes pastorales, points d'eau, clôtures ou tout équipement en rapport avec le multi-usage (franchissements de clôtures)

Elle concerne aussi les améliorations de parcours pour une meilleure accessibilité des zones ouvertes attractives.

Habitats et espèces concernés

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur15	Intitulé Eur15	Surface en hectares
4060	Landes alpines et subalpines	111
4090	Landes oro-méditerranéennes à genêt radié et lavande	55.4
6110	Pelouses calcaires karstiques	2.9
6210	Formation herbeuse sèches semi-naturelles	141.4
6230	Pelouses acidiphiles orophiles des Alpes méridionales à Flouve odorante	229.4
6173	Pelouses calcicoles en gradins et en guirlandes	170.2
6510	Prairies de fauche de basse altitude	11.3

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Végétales	Aquilegia bertolonii
	Animales	<p>Chauves-souris : Murin de Naterrer, Murin de Daubenton, Noctule de Leisler, Grand Murin, Petit Murin, Oreillard gris, Oreillard roux, Oreillard de montagne Barbastelle, Grand rhinolophe, Petit rhinolophe, , Sérotine commune, Vespere de Savi, Pipistrelle commune, Pipistrelle de kuhl, Pipistrelle soprane, Molosse de Cestoni, Minioptère de Schreiber,</p> <p>Papillons : Semi-Apollon, Apollon, Azuré du Serpolet, Damier de la succise, Alexanor, Diane, Laineuse du prunellier.</p> <p>Orthoptères :Magicienne dentelée</p> <p>Reptiles : Lézard vert, Lézard des murailles, Couleuvre verte et jaune, Coronelle lisse, Vipère d'Orsini.</p>

Espèces d'intérêt patrimonial	Végétales	<p>Protection Nationale : Gagée de reverchon, Gagée des champs, Panicaut blanc, Protection régionale : Genêt radié, Protection départementale : Antennaire pied de chat, Carline à feuille d'acanthé, Fritillaire du Dauphiné, Gentiane jaune, Iris nain, Narcisse des poètes Livre rouge National : Bifora testiculée, Campanule alpestre, Fritillaire du Dauphiné, Gentiane du Dauphiné, Livre rouge PACA : Ail à fleur de narcisse, Avoine à feuilles sétacées, Avoine bigarrée, Botryche lunaire, Campanule alpestre, Centaurée de Trionfetti, Crépide naine, croisette blanche, Cumin des près, Genévrier thurifère, Globulaire vulgaire, Plantin argenté, Renoncule à feuilles de graminée, Thym nerveux, Tulipe australe, Vélar , Violette du Mont Cenis.</p>
	Animales	<p>Papillons : Proserpine, Azuré de la croisette, Zygène cendrée Orthoptères : Coléoptères : Espèces bénéficiant d'une protection nationale. Carabus auratus ssp. Honnorati, Luraphaenops gionoi</p> <p>Espèces déterminantes et/ou prioritaires pour la région PACA. Agriotes brevis, Bryaxis lurenensis, Otiorynchus putoni Otiorynchus (Dorymerus) fagniezi, Peritelus (Meira) vauclusianus stierlini, Polydrusus (Chlorodrosus) alchemillae, Pterostichus honorati Escargot : Cochlodina triloba, Chondrina avenacea avenacea, Euconulus callopisticus, Macrogastra attenuata sabaudina</p>

Données de contractualisation

Localisation	voir carte
Surface	1278,18 ha
Partenaires pressentis	Animateur de site, éleveurs, groupements pastoraux, CERPAM, DDA, commune

Forme du contrat et cahier des charges général

Les travaux prévus devront correspondre aux préconisations du plan global de gestion pastorale. Cependant, certains d'entre eux peuvent d'ores et déjà être signalés (cf. Tableau ci-dessous)

Localisation	action	Coût unitaire	Coût total investissement
Pâturage communal de Cruis	Construction d'une cabane, d'un impluvium et d'un parc de nuit.		90000
Pâturage du Contrás	Construction d'une cabane, d'un impluvium et d'un parc de nuit.		90000
Pâturage de Sumiou	Construction d'un impluvium		25000

L'essentiel de ces équipements peut être financé sur des crédits pastoraux classiques (Mesure j du PDRN). Ils peuvent également faire l'objet d'un contrat d'Agriculture Durable, avec les éleveurs individuels ou leur groupement.

Indicateurs de suivi

Nombre et nature d'équipements pastoraux réalisés. Montant financier mis en oeuvre.

Action 1.1: Entretien et préservation des milieux ouverts

Mesure 1.1.3 : Entretien des prairies par la fauche.

Rappels des enjeux

- enjeu majeur de conservation des espèces
- enjeu majeur de conservation des habitats
- enjeu de conservation des paysages traditionnels
- enjeu économique de préservation de la ressource fourragère.

Motivation de la mesure

Les prairies de fauche sont des milieux rares, très riches biologiquement (flore et insectes) et qui par leur physionomie (milieux "ouverts") sont favorables au maintien de nombreux animaux sauvages.

En raison des contraintes économiques et sociales induites par la modernisation des pratiques agricoles, l'exploitation de ces milieux est en cours d'abandon. De ce fait, leur surface est en constante régression car la dynamique naturelle tend à leur embroussaillage et à leur reforestation.

Gestion proposée

Cette mesure a pour objectifs :

- d'entretenir les prairies de basse altitude par la fauche, en veillant au maintien de la biodiversité,
- d'adopter un mode d'utilisation de la parcelle raisonné en fonction de la gestion des espèces naturelles.

Habitats et espèces concernés

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur15	Intitulé Eur15	Surface en hectares
6510	Prairies de fauche de basse altitude	11.3

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Végétales	
	Animales	<p>Chauves-souris : Murin de Naterrer, Murin de Daubenton, Noctule de Leisler, Grand Murin, Petit Murin, Oreillard gris, Oreillard roux, Oreillard de montagne Barbastelle, Grand rhinolophe, Petit rhinolophe, Sérotine commune, Vespère de Savi, Pipistrelle commune, Pipistrelle de kuhl, Pipistrelle soprane, Molosse de Cestoni, Minioptère de Schreiber,</p> <p>Papillons : Semi-Apollon, Apollon, Azuré du Serpolet, Damier de la succise, Alexanor, Diane, Laineuse du prunellier.</p> <p>Orthoptères : Magicienne dentelée</p> <p>Reptiles : Lézard vert, Lézard des murailles, Couleuvre verte et jaune, Coronelle lisse, Vipère d'Orsini.</p>

Espèces d'intérêt patrimonial	Végétales	<p>Protection Nationale : Gagée de reverchon, Gagée des champs, Panicaut blanc, Protection régionale : Genêt radié, Protection départementale : Antennaire pied de chat, Carline à feuille d'acanthé, Fritillaire du Dauphiné, Gentiane jaune, Iris nain, Narcisse des poètes Livre rouge National : Bifora testiculée, Campanule alpestre, Fritillaire du Dauphiné, Gentiane du Dauphiné, Livre rouge PACA : Ail à fleur de narcisse, Avoine à feuilles sétacées, Avoine bigarrée, Botryche lunaire, Campanule alpestre, Centaurée de Trionfetti, Crépide naine, croisette blanche, Cumin des près, Genévrier thurifère, Globulaire vulgaire, Plantin argenté, Renoncule à feuilles de graminée, Thym nerveux, Tulipe australe, Vélar , Violette du Mont Cenis.</p>
	Animales	<p>Papillons : Proserpine, Azuré de la croisette, Zygène cendrée Orthoptères : Coléoptères : Espèces bénéficiant d'une protection nationale. Carabus auratus ssp. Honnorati, Luraphaenops gionoi</p> <p>Espèces déterminantes et/ou prioritaires pour la région PACA. Agriotes brevis, Bryaxis lurenensis, Otiorynchus putoni Otiorynchus (Dorymerus) fagniezi, Peritelus (Meira) vauclusianus stierlini, Polydrusus (Chlorodrosus) alchemillae, Pterostichus honnorati Escargot : Cochlodina triloba, Chondrina avenacea avenacea, Euconulus callopisticus, Macrogastra attenuata sabaudina</p>

Données de contractualisation

Localisation	voir carte
Surface	11.3 ha
Partenaires pressentis	Animateur de site, éleveurs, groupements pastoraux, CERPAM, DDA, commune

Forme du contrat et cahier des charges général

Les contrats Natura 2000 pourront prendre la forme des contrats agri-environnementaux en vigueur (cf. le cahier des charges des mesures correspondantes ainsi que leur majoration potentielle au titre de Natura 2000²).

Le conseiller agricole en coordination avec l'animateur du site choisira la ou les mesures les plus appropriées à chaque parcelle :

Code Action		Intitulé de la mesure	Aide en €/ha/an	Marge Natura	Montant retenu en €/ha/an	Surface objectif contractualisation (ha)	Coût sur 6 ans (€)	N° habitat concernés
2001	A10	Gestion extensive de la prairie	91	Oui	109,2	5	3276	6510
1601 Utilisation tardive de la parcelle	A30	Après le 20 juillet	152,45	Oui	182,94	4	4390.56	6510
	A 40	Après le 15 août	175,32	Oui	210,38	2.3	2903.24	

² Un cahier des charges particulier spécifiant les modalités d'intervention dans le détail sera élaboré à l'occasion de la rédaction de chaque contrat. C'est sur cette base que les éventuels contrôles de conformité des engagements avec les réalisations seront évalués.

Les contractants Natura 2000 signaleront chaque année par parcelle ou groupe de parcelle la date de la fauche de la prairie de basse altitude, le volume de foin enlevé (nombre et type de bottes) et les éventuels apports d'engrais effectués.

Les surfaces fauchées seront suivies annuellement.

Indicateurs de suivi

Surface contractualisée

Nombre de CAD contractualisés, comportant les mesures préconisées dans cette fiche.

Action 1.2 : Restauration des habitats d'intérêt communautaire

Mesure 1.2.1 : Réouverture des milieux embroussaillés en faveur des pelouses.

Rappels des enjeux

- enjeu majeur de conservation des espèces
- enjeu majeur de conservation des habitats
- enjeu de conservation des paysages traditionnels
- enjeu économique de préservation de la ressource fourragère.

Motivation de la mesure

Certaines pelouses ont été récemment reconquises par la lande. Il s'agit de les restaurer dans leur état antérieur par destruction des espèces ligneuses invasives (genêts, buis, genévriers...).

Gestion proposée

L'objectif est donc de réouvrir les milieux embroussaillés et de les maintenir par la suite à l'état de pelouse.

Habitats et espèces concernés

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur15	Intitulé Eur15	Surface en hectares
4060	Landes alpines et subalpines	111
4090	Landes oro-méditerranéennes endémiques en coussinets	55.4
6110	Pelouses calcaires karstiques	2.9
6210	Formation herbeuse sèches semi-naturelles	141.4
6230	Pelouses acidiphiles orophiles des Alpes méridionales à Flouve odorante	229.4
6173	Pelouses calcicoles en gradins et en guirlandes	170.2
6510	Prairies de fauche de basse altitude	11.3

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Végétales	Aquilegia bertolonii
	Animales	<p>Chauves-souris : Murin de Naterrer, Murin de Daubenton, Noctule de Leisler, Grand Murin, Petit Murin, Oreillard gris, Oreillard roux, Oreillard de montagne Barbastelle, Grand rhinolophe, Petit rhinolophe, , Sérotine commune, Vespere de Savi, Pipistrelle commune, Pipistrelle de kuhl, Pipistrelle soprane, Molosse de Cestoni, Minioptère de Schreiber,</p> <p>Papillons : Semi-Apollon, Apollon, Azuré du Serpolet, Damier de la succise, Alexanor, Diane, Laineuse du prunellier.</p> <p>Orthoptères :Magicienne dentelée</p> <p>Reptiles : Lézard vert, Lézard des murailles, Couleuvre verte et jaune, Coronelle lisse, Vipère d'Orsini.</p>

Espèces d'intérêt patrimonial	Végétales	<p>Protection Nationale : Gagée de reverchon, Gagée des champs, Panicaud blanc, Protection régionale : Genêt radié, Protection départementale : Antennaire pied de chat, Carline à feuille d'acanthé, Fritillaire du Dauphiné, Gentiane jaune, Iris nain, Narcisse des poètes Livre rouge National : Bifora testiculée, Campanule alpestre, Fritillaire du Dauphiné, Gentiane du Dauphiné, Livre rouge PACA : Ail à fleur de narcisse, Avoine à feuilles sétacées, Avoine bigarrée, Botryche lunaire, Campanule alpestre, Centaurée de Trionfetti, Crépide naine, croisette blanche, Cumin des près, Genévrier thurifère, Globulaire vulgaire, Plantin argenté, Renoncule à feuilles de graminée, Thym nerveux, Tulipe australe, Vélar , Violette du Mont Cenis.</p>
	Animales	<p>Papillons : Proserpine, Azuré de la croisette, Zygène cendrée Orthoptères : Coléoptères : Espèces bénéficiant d'une protection nationale. Carabus auratus ssp. Honnorati, Luraphaenops gionoi</p> <p>Espèces déterminantes et/ou prioritaires pour la région PACA. Agriotes brevis, Bryaxis lurenensis, Otiorynchus putoni Otiorynchus (Dorymerus) fagniezi, Peritelus (Meira) vauclusianus stierlini, Polydrusus (Chlorodrosus) alchemillae, Pterostichus honorati Escargot : Cochlodina triloba, Chondrina avenacea avenacea, Euconulus callopisticus, Macrogastra attenuata sabaudina</p>

Données de contractualisation

Localisation	voir carte
Surface totale	1273,21 ha
Partenaires pressentis	Animateur de site, éleveurs, communes, ADASEA, CERPAM

Forme du contrat et cahier des charges général

Les contrats Natura 2000 pourront prendre la forme des contrats agri-environnementaux en vigueur (cf. le cahier des charges des mesures correspondantes ainsi que leur majoration potentielle au titre de Natura 2000³).

Le conseiller agricole en coordination avec l'animateur du site choisira la ou les mesures les plus appropriées à chaque parcelle :

Code Action	Intitulé de la mesure	Aide en €/ha/an	Marge Natura	Montant retenu en €/ha/an	Surface objectif de contractualisation (ha)	Coût sur 6 ans (€)	N° habitat concernés
1901	A 11 Ouverture de parcelle fortement embroussaillée	274	Non	274	80	131520	4060-4090 6110-6210 6230-6173 6510-6520
1902	A 11 Ouverture de parcelle moyennement embroussaillée	129	Non	129	50	38700	Id.
1905	A 00 Ecobuage raisonné	53	Oui	63,6	30	11448	Id.

³ Un cahier des charges particulier spécifiant les modalités d'intervention dans le détail sera élaboré à l'occasion de la rédaction de chaque contrat. C'est sur cette base que les éventuels contrôles de conformité des engagements avec les réalisations seront évalués.

L'animateur veillera au maintien d'une mosaïque des différents types de pelouses et landes d'intérêt communautaire.

L'écobuage raisonné est à mener sur des genêts, sur des broussailles supraméditerranéenne à Buis, sur des landes à genévrier nain, sur les pelouses et landes pastorales d'intérêt communautaire. L'opération de brûlage ne pourra être renouvelée qu'une fois pendant la durée du CAD.

Indicateurs de suivi

Surface contractualisée.

Nombre de CAD contractualisés, comportant les mesures préconisées dans cette fiche.

Le suivi des zones traitées par brûlage dirigé se fait par report sur le SIG des surfaces annuellement brûlées.

Action 1.2 : Restauration des habitats d'intérêt communautaire

Mesure 1.2.2 : Restauration de pelouses envahies par le pin sylvestre.

Rappels des enjeux

- enjeu majeur de conservation des espèces
- enjeu majeur de conservation des habitats
- enjeu de conservation des paysages traditionnels
- enjeu économique de préservation de la ressource fourragère.

Motivation de la mesure

Certaines pelouses, qui ont été récemment reconquises par la forêt, ont toutefois gardé leur richesse biologique initiale. Il s'agit de les restaurer dans leur état antérieur par destruction des espèces forestières (pins).

Gestion proposée

La réhabilitation d'un réseau de pelouses mésoxérophiles à tendance continentale (Mésobromion) à l'intérieur des accrus de pin sylvestre nécessite des coupes et des débroussailllements.

Habitats et espèces concernés

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur15	Intitulé Eur15	Surface en hectares
4060	Landes alpines et subalpines	111
4090	Landes oro-méditerranéennes endémiques en coussinets	55.4
6110	Pelouses calcaires karstiques	2.9
6210	Formation herbeuse sèches semi-naturelles	141.4
6230	Pelouses acidiphiles orophiles des Alpes méridionales à Flouve odorante	229.4
6173	Pelouses calcicoles en gradins et en guirlandes	170.2

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Végétales	Aquilegia bertolonii
	Animales	<p>Chauves-souris : Murin de Naterrer, Murin de Daubenton, Noctule de Leisler, Grand Murin, Petit Murin, Oreillard gris, Oreillard roux, Oreillard de montagne Barbastelle, Grand rhinolophe, Petit rhinolophe, , Sérotine commune, Vespere de Savi, Pipistrelle commune, Pipistrelle de kuhl, Pipistrelle soprane, Molosse de Cestoni, Minioptère de Schreiber,</p> <p>Papillons : Semi-Apollon, Apollon, Azuré du Serpolet, Damier de la succise, Alexanor, Diane, Laineuse du prunellier.</p> <p>Orthoptères :Magicienne dentelée</p> <p>Reptiles : Lézard vert, Lézard des murailles, Couleuvre verte et jaune, Coronelle lisse, Vipère d'Orsini.</p>

Espèces d'intérêt patrimonial	Végétales	<p>Protection Nationale : Gagée de reverchon, Gagée des champs, Panicaut blanc, Protection régionale : Genêt radié, Protection départementale : Antennaire pied de chat, Carline à feuille d'acanthé, Fritillaire du Dauphiné, Gentiane jaune, Iris nain, Narcisse des poètes Livre rouge National : Bifora testiculée, Campanule alpestre, Fritillaire du Dauphiné, Gentiane du Dauphiné, Livre rouge PACA : Ail à fleur de narcisse, Avoine à feuilles sétacées, Avoine bigarrée, Botryche lunaire, Campanule alpestre, Centaurée de Trionfetti, Crépide naine, croisette blanche, Cumin des près, Genévrier thurifère, Globulaire vulgaire, Plantin argenté, Renoncule à feuilles de graminée, Thym nerveux, Tulipe australe, Vélar , Violette du Mont Cenis.</p>
	Animales	<p>Papillons : Proserpine, Azuré de la croisette, Zygène cendrée Orthoptères : Coléoptères : Espèces bénéficiant d'une protection nationale. Carabus auratus ssp. Honnorati, Luraphaenops gionoi</p> <p>Espèces déterminantes et/ou prioritaires pour la région PACA. Agriotes brevis, Bryaxis lurenensis, Otiorynchus putoni Otiorynchus (Dorymerus) fagniezi, Peritelus (Meira) vauclusianus stierlini, Polydrusus (Chlorodrosus) alchemillae, Pterostichus honorati Escargot : Cochlodina triloba, Chondrina avenacea avenacea, Euconulus callopticus, Macrogastra attenuata sabaudina</p>

Données de contractualisation

Localisation	voir carte
Surface	710.3 ha
Partenaires pressentis	Animateur de site, éleveurs, groupements pastoraux, DIREN

Forme du contrat et cahier des charges général

Ces ouvertures de peuplement se feront par broyage ou brûlage des broussailles et par coupe de pins sylvestres afin de créer un réseau de pelouses en *Mesobromion* avec celles déjà existantes sous le ravin de l'escarcelle (l'Hermais) :

Cahier des charges général	Intitulé de la mesure	Surface prévisionnelle	Coût moyen/ ha en euros	Coût prévisionnel sur 6 ans
Coupe de Pin sylvestre		25 ha	3000	450000
Broyage de broussailles au broyeur		20 ha	600	12000
Brûlage dirigé ponctuel des broussailles				1000

Afin de limiter le dérangement de la faune sauvage et la destruction d'espèces remarquables, l'animateur rédigera, pour les travaux à mener sur site, un cahier des charges précis qui s'imposera à l'opérateur.

Il est bien évidemment souhaitable que ces travaux soient suivis par une gestion pastorale adaptée, visant à maîtriser la repousse.

Indicateurs de suivi

- surfaces contractualisées et traitées,
- résultats des suivis de la composition floristique, développés dans l'objectif n°5

Action 1.2 : Restauration des habitats d'intérêt communautaire

Mesure 1.2.3 : Restauration des landes à genêt radié

Rappels des enjeux

- enjeu majeur de conservation des espèces
- enjeu majeur de conservation des habitats
- enjeu de conservation des paysages traditionnels

Motivation de la mesure

Les landes à genêt de Villars font l'objet d'un envahissement lent par d'autres végétaux ligneux (genêt cendré, buis), qui peuvent à terme provoquer leur disparition.

Gestion proposée

Il s'agit de limiter le développement de la végétation concurrente par des débroussailllements légers et une conduite pastorale contrôlée. Afin de limiter le dérangement de la faune sauvage et la destruction d'espèces remarquables, l'animateur rédigera, pour les travaux à mener sur site, un cahier des charges précis qui s'imposera à l'exploitant.

Habitats et espèces concernés

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur15	Intitulé Eur15	Surface en hectares
4090	Landes oro-méditerranéennes endémiques à Genêt radié et lavande	55.4

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Végétales	
	Animales	<p>Chauves-souris : Murin de Naterrer, Murin de Daubenton, Noctule de Leisler, Grand Murin, Petit Murin, Oreillard gris, Oreillard roux, Oreillard de montagne Barbastelle, Grand rhinolophe, Petit rhinolophe, , Sérotine commune, Vespère de Savi, Pipistrelle commune, Pipistrelle de kuhl, Pipistrelle soprane, Molosse de Cestoni, Miniopatre de Schreiber,</p> <p>Papillons : Semi-Apollon, Apollon, Azuré du Serpolet, Damier de la succise, Alexanor, Diane, Laineuse du prunellier.</p> <p>Insectes :Magicienne dentelée</p> <p>Reptiles : Lézard vert, Lézard des murailles, Couleuvre verte et jaune, Coronelle lisse, Vipère d'Orsini.</p>
Espèces d'intérêt patrimonial	Végétales	<p>Protection Nationale : Gagée de reverchon, Gagée des champs, Panicaut blanc,</p> <p>Protection régionale : Genêt radié,</p> <p>Protection départementale : Antennaire pied de chat, Fritillaire du Dauphiné, Gentiane jaune, Narcisse des poètes</p> <p>Livre rouge National Fritillaire du Dauphiné, Gentiane du Dauphiné,</p> <p>Livre rouge PACA : Avoine à feuilles sétacées, Avoine bigarrée, Botryche lunaire, Campanule alpestre, Centaurée de Trionfetti, croisette blanche, Globulaire vulgaire, Renoncule à feuilles de graminée, Thym nerveux, Tulipe australe,</p>

OBJECTIF N°1 : REHABILITATION, ENTRETIEN ET PRESERVATION DES ESPACES OUVERTS

	<p>Papillons : Azuré de la croisette, Zygène cendrée Coléoptères : Espèces bénéficiant d'une protection nationale. Carabus auratus ssp. Honnorati, Luraphaenops gionoi</p> <p>Espèces déterminantes et/ou prioritaires pour la région PACA. Agriotes brevis, Bryaxis lurensis, Otiorhynchus putoni Otiorhynchus (Dorymerus) fagniezi, Peritelus (Meira) vauculianus stierlini, Polydrusus (Chlorodrosus) alchemillae, Pterostichus honnorati</p> <p>Escargot : Cochlodina triloba, Chondrina avenacea avenacea, Euconulus callopisticus, Macrogastra attenuata sabaudina</p>
--	---

Données de contractualisation

Localisation	voir carte
Surface	52,64 ha
Partenaires pressentis	Animateur de site, éleveur, DDA, ONF

Forme du contrat et cahier des charges général

Les sources de financement des débroussailllements manuels seront à rechercher par l'animateur :

Cahier des charges général	Surface prévisionnelle (Ha)	Coût moyen/ ha en euros	Total en investissement sur 6 ans
Débroussailllements manuels	20	1300 /ha	156000

Indicateurs de suivi

- surfaces contractualisées et traitées,
- résultats des suivis de la composition floristique

Action 1.2 : Restauration des habitats d'intérêt communautaire

Mesure 1.2.4 : Restauration des habitats à genévriers thurifères

Rappels des enjeux

- enjeu majeur de conservation des espèces
- enjeu majeur de conservation des habitats
- enjeu de conservation des paysages traditionnels

Motivation de la mesure

Les landes à genêt radié font l'objet d'un envahissement lent par d'autres végétaux ligneux , qui peuvent à terme provoquer leur disparition.

Gestion proposée

Il s'agit de limiter le développement de la végétation concurrente par des débroussailllements légers et une conduite pastorale contrôlée. Afin de limiter le dérangement de la faune sauvage et la destruction d'espèces remarquables, l'animateur rédigera, pour les travaux à mener sur site, un cahier des charges précis qui s'imposera à l'exploitant.

Habitats et espèces concernés

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur15	Intitulé Eur15	Surface en hectares
4060	Landes alpines et subalpines	111
4090	Landes oro-méditerranéennes à genêt radié et lavande	55.4
6110	Pelouses calcaires karstiques	2.9
6210	Formation herbeuse sèches semi-naturelles	141.4
6230	Pelouses acidiphiles orophiles des Alpes méridionales à Flouve odorante	229.4
6173	Pelouses calcicoles en gradins et en guirlandes	170.2
6510	Prairies de fauche de basse altitude	11.3

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Végétales	Aquilegia bertolonii
	Animales	<p>Chauves-souris : Murin de Naterrer, Murin de Daubenton, Noctule de Leisler, Grand Murin, Petit Murin, Oreillard gris, Oreillard roux, Oreillard de montagne Barbastelle, Grand rhinolophe, Petit rhinolophe, , Sérotine commune, Vespere de Savi, Pipistrelle commune, Pipistrelle de kuhl, Pipistrelle soprane, Molosse de Cestoni, Minioptère de Schreiber,</p> <p>Papillons : Semi-Apollon, Apollon, Azuré du Serpolet, Damier de la succise, Alexanor, Diane, Laineuse du prunellier.</p> <p>Orthoptères :Magicienne dentelée</p> <p>Reptiles : Lézard vert, Lézard des murailles, Couleuvre verte et jaune, Coronelle lisse, Vipère d'Orsini.</p>

Espèces d'intérêt patrimonial	Végétales	<p>Protection Nationale : Gagée de reverchon, Gagée des champs, Panicaut blanc, Protection régionale : Genêt radié, Protection départementale : Antennaire pied de chat, Carline à feuille d'acanthé, Fritillaire du Dauphiné, Gentiane jaune, Iris nain, Narcisse des poètes Livre rouge National : Bifora testiculée, Campanule alpestre, Fritillaire du Dauphiné, Gentiane du Dauphiné, Livre rouge PACA : Ail à fleur de narcisse, Avoine à feuilles sétacées, Avoine bigarrée, Botryche lunaire, Campanule alpestre, Centaurée de Trionfetti, Crépide naine, croisette blanche, Cumin des près, Genévrier thurifère, Globulaire vulgaire, Plantin argenté, Renoncule à feuilles de graminée, Thym nerveux, Tulipe australe, Vélar , Violette du Mont Cenis.</p>
	Animales	<p>Papillons : Proserpine, Azuré de la croisette, Zygène cendrée Orthoptères : Coléoptères : Espèces bénéficiant d'une protection nationale. Carabus auratus ssp. Honnorati, Luraphaenops gionoi</p> <p>Espèces déterminantes et/ou prioritaires pour la région PACA. Agriotes brevis, Bryaxis lurenensis, Otiorynchus putoni Otiorynchus (Dorymerus) fagniezi, Peritelus (Meira) vauclusianus stierlini, Polydrusus (Chlorodrosus) alchemillae, Pterostichus honnorati Escargot : Cochlodina triloba, Chondrina avenacea avenacea, Euconulus callopisticus, Macrogastra attenuata sabaudina</p>

Données de contractualisation

Localisation	voir carte
Surface	
Partenaires pressentis	Animateur de site, éleveur, DDA, ONF

Forme du contrat et cahier des charges général

Code Action	Intitulé de la mesure	Aide en €/ha/an	Marge Natura	Montant retenu en €/ha/an	Surface objectif de contractualisation (ha)	Coût sur 6 ans (€)	N° habitat concernés
F 27 005	Travaux de marquage, d'abattage ou de taille, sans enjeu de production	250		250	1	1500	

Indicateurs de suivi

- surfaces contractualisées et traitées,
- résultats des suivis de la composition floristique

OBJECTIF N°2 : PRESERVATION DES HETRAIES SECHES ET DES HETRAIES ACIDES

Action 2.1: Mise en conformité des documents de gestion forestière avec les objectifs du docob.

Mesure 2.1.1 Incitation à la réalisation de plans Simples de Gestion.

Rappels des enjeux

- enjeu fort de conservation des espèces
- enjeu moyen de conservation des habitats
- enjeu de conservation des paysages traditionnels

Motivation de la mesure

Certaines forêts pourraient être transformées par plantation ou exploitées brutalement sans tenir compte de la pérennité des habitats.

Gestion proposée

Réaliser des plans simples de gestion en forêt privée pour agir en faveur d'une plus grande biodiversité. Prendre en compte les problématiques environnementales dans l'exploitation forestière.

Habitats et espèces concernés

Habitats concernés		
Code corine	Intitulé Corine biotope	Surface en hectares
41.1741	Hêtraies neutrophiles des Alpes sud-occidentales	70
42.58	Forêts mésophiles de Pin sylvestre des Alpes sud-occidentales	60
41.711	Bois occidentaux de Chêne pubescent	20
5210	Formation de Genévriers thurifère	ponctuel

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Végétales	
	Animales	<p>Reptiles : Couleuvre d'Esculape</p> <p>Batraciens : Crapaud accoucheur</p> <p>Coléoptères : Lucane cerf volant, Grand capricorne, Rosalie des Alpes, Pique-prune</p> <p>Chauves-souris : Noctule de Leisler, Barbastelle, Oreillard roux, Oreillard gris, Oreillard de montagne, Sérotine commune, Minioptère de schreiber.</p>
Espèces d'intérêt patrimonial	Végétales	<p>Protection départementale : Taxus baccata , Daphne mezereum, Lilium martagon</p> <p>Livre rouge PACA : Daphne mezereum,</p> <p>Intérêt local Saxifraga cuneifolia</p>
	Animales	<p>Coléoptères : Pterostichus funestes, licinus planicollis, Trypocoris vernalis fauveli, Rhizotrogus vicinus, Corymbia fontanayi, Purpuricenus globulicollis, Dichronychus incanus, Polydrusus griseomaculatus, Licinus planicollis, Athous puncticollis.</p> <p>Reptiles : Couleuvre vipérine,</p>

Données de contractualisation

Surface prévisionnelle sur 5 ans	Le plan simple de gestion sera étudié par l'animateur du site dans le cadre de la convention d'animation.
150 ha	

Localisation	voir carte
Surface	150 ha
Partenaires pressentis	CRPF, animateur des site, propriétaires privés,

Cahier des charges général

Les Plans Simples de Gestion seront supervisés par le Centre Régional de la Propriété Forestière et devraient intégrer la préservation des richesses naturelles dans leurs objectifs à l'occasion de leur établissement, révision ou adaptation, si elle est nécessaire.

Financés par l'état sur crédits spécifiques Natura 2000.

Le gestionnaire de la forêt s'engage sur les sous-mesures suivantes :

- 1- Sur les zones de colonisation ou de taillis mal venant, engagement à ne pas transformer la hêtraie par plantation afin de permettre une maturation de la forêt.
- 2- Sur les zones les plus riches, engagement à traiter la forêt selon la méthode de la futaie par conversion en futaie ou futaie sur souche.
- 3- Engagement à ne pas prélever par éclaircie,
 - plus de la moitié du couvert total si celui-ci est supérieur ou égal à 80 %
 - plus du tiers si celui-ci est compris entre 60 et 80 %.
 Interdiction d'éclaircie pour un couvert inférieur à 60 %.
 Les prélèvements devront être effectués de manière homogène sur les parcelles ; le diamètre des trouées éventuelles ne devra pas dépasser deux fois la hauteur du peuplement.
- 4- Engagement à maintenir tous les feuillus morts sur pied dans les zones où la sécurité publique ne peut être mise en cause et à laisser en place le maximum d'arbres morts à terre.
- 5- Engagement à minimiser les impacts sur les milieux naturels lors de la création d'une desserte forestière :
 - ne pas porter atteinte à un habitat ou une espèce d'intérêt communautaire,
 - effectuer les terrassements à une période de gêne minimale pour la faune,
 - assurer de manière physique, réglementaire et avec la signalisation appropriée, l'interdiction de circulation à toutes autres fins que celles justifiant la création de la desserte.
- 6- Le maintien, d'îlots de forêts mature
- 7- En cas de décision de mise en régénération, les plantations seront à proscrire sauf si la régénération naturelle a échoué.
 Si l'on doit recourir à la plantation, il faudra obtenir des dérogations afin d'élever des plants provenant de graines prélevées dans la même forêt
- 8- Toute tentative de régénération naturelle devra être prudente et les coupes de régénération très progressives. Les coupes d'ensemencement devront être réalisées seulement après une bonne fructification.

En contre-partie de l'application de ces préconisations de gestion dans les PSG, l'Etat se substitue aux propriétaires pour le paiement des taxes foncières.

Indicateurs de suivi

Nombre de PSG prenant en compte les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Action 2.1: Mise en conformité des documents de gestion forestière avec les objectifs du docob.

Mesure 2.1.2 : mise en conformité des aménagements avec les objectifs du docob

Rappels des enjeux

- enjeu fort de conservation des espèces
- enjeu moyen de conservation des habitats
- enjeu de conservation des paysages traditionnels

Motivation de la mesure

Certaines forêts pourraient être transformées par plantation ou exploitées brutalement sans tenir compte de la pérennité des habitats.

Gestion proposée

Réviser les aménagements forestiers pour agir en faveur d'une plus grande diversité biologique : intégrer le cahier des charges de la mesure 2.1.1) dans les documents de gestion.

Prendre en compte les problématiques environnementales dans l'exploitation forestière.

Habitats et espèces concernés

Habitats concernés		
Code natura	Intitulé Eur 15	Surface en hectares
9150-08	Hêtraie à Buis	552.6
9110	Hêtraies du Luzulo-Fagetum	652.59
9180-04*	Erablaies à Scolopendre et à Lunaire des pentes froides couvertes d'éboulis grossiers	7.5
9180-12*	Tillaies sèches de Bourgogne, du Jura et des Alpes	30.8

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Végétales	
	Animales	<p>Reptiles : Couleuvre d'Esculape</p> <p>Batraciens : Crapaud accoucheur</p> <p>Coléoptères : Lucane cerf volant, Grand capricorne, Rosalie des Alpes, Pique-prune</p> <p>Chauves-souris : Noctule de Leisler, Barbastelle, Oreillard roux, Oreillard gris, Oreillard de montagne, Sérotine commune, Minioptère de schreiber.</p>
Espèces d'intérêt patrimonial	Végétales	<p>Protection départementale : Taxus baccata , Daphne mezereum, Lilium martagon</p> <p>Livre rouge PACA : Daphne mezereum,</p> <p>Intérêt local Saxifraga cuneifolia</p>
	Animales	<p>Coléoptères : Pterostichus funestes, licinus planicollis, Trypocoris vernalis fauveli, Rhizotrogus vicinus, Corymbia fontanayi, Purpuricenus globulicollis, Dichronychus incanus, Polydrusus griseomaculatus, Licinus planicollis, Athous puncticollis.</p> <p>Reptiles : Couleuvre vipérine,</p>

Données de contractualisation

Localisation	voir carte
Surface	269,28ha
Partenaires pressentis	ONF, CRPF, propriétaires de forêt privée, animateur de site

Cahier des charges général

Le cahier des charges de la mesure 2.1.1. est à respecter au cours de la révisions des aménagements En contre partie de l'application de ce cahier des charges, l'Etat se substitue aux propriétaires pour le paiement des taxes foncières.

Indicateurs de suivi

Nombre de d'aménagements forestiers prenant en compte les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Action 2.2 : Amélioration des capacités d'accueil du milieu forestier

Mesure 2.2.1 : Création et entretien de clairières forestières.

Rappels des enjeux

- enjeu fort de conservation des espèces
- enjeu moyen de conservation des habitats

Motivation de la mesure

Certains lépidoptères affectionnent particulièrement l'ambiance des clairières qui tamponnent le climat et constituent une bonne protection contre le vent. La création de ces clairières sera également favorable à l'épanouissement d'une flore spécifique ainsi qu'à d'autres insectes en particulier les libellules.

Gestion proposée

Augmenter les populations de Lépidoptères coléoptères et chiroptères par création de clairières en forêt dense favorables à leur biologie. Habitats et espèces concernés

Habitats concernés		
Code natura	Intitulé Eur 15	Surface en hectares
9150-08	Hêtraie à Buis	552.6
9110	Hêtraies du Luzulo-Fagetum	652.59
9180-04*	Erablaies à Scolopendre et à Lunaire des pentes froides couvertes d'éboulis grossiers	7.5
9180-12*	Tillaies sèches de Bourgogne, du Jura et des Alpes	30.8

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Végétales	
	Animales	<p>Reptiles : Couleuvre d'Esculape</p> <p>Batraciens : Crapaud accoucheur</p> <p>Coléoptères : Lucane cerf volant, Grand capricorne, Rosalie des Alpes, Pique-prune</p> <p>Chauves-souris : Noctule de Leisler, Barbastelle, Oreillard roux, Oreillard gris, Oreillard de montagne, Sérotine commune, Minioptère de schreiber.</p>
Espèces d'intérêt patrimonial	Végétales	<p>Protection départementale : Taxus baccata , Daphne mezereum, Lilium martagon</p> <p>Livre rouge PACA : Daphne mezereum,</p> <p>Intérêt local Saxifraga cuneifolia</p>
	Animales	<p>Coléoptères : Pterostichus funestes, licinus planicollis, Trypocoris vernalis fauveli, Rhizotrogus vicinus, Corymbia fontanayi, Purpuricenus globulicollis, Dichronychus incanus, Polydrusus griseomaculatus, Licinus planicollis, Athous puncticollis.</p> <p>Reptiles : Couleuvre vipérine,</p>

Habitats concernés		
Code corine	Intitulé Corine biotope	Surface en hectares
41.1741	Hêtraies neutrophiles des Alpes sud-occidentales	
42.58	Forêts mésophiles de Pin sylvestre des Alpes sud-occidentales	
41.711	Bois occidentaux de Chêne pubescent	
5210	Formation de Genévriers thurifère	ponctuel

NB : Les habitats concernés sont les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèce d'intérêt communautaire.

Données de contractualisation

Localisation	voir carte
Surface	128,26 ha
Partenaires pressentis	ONF, Proserpine, éleveurs, groupements pastoraux, universités

	N°mesure	Surface prévisionnelle ou jour de travail	Coût (euros/ha ou euros/jour)	Coût prévisionnel sur 6 ans
Mesures Création de clairières à l'intérieur des forêts	F 27 001	3 ha	3000	9000
Expertise pour implantation		5 jours	500	2500

Cahier des charges général

Dans les forêts domaniales, l'entretien, voir la création de clairières serait également favorable à l'augmentation de la diversité biologique.

La taille minimale des clairières devra être de 500 m². Leur répartition spatiale devra être étudiée de façon à ce qu'elles constituent un réseau dans les peuplements

Indicateurs de suivi

Nombre de clairières créées. Nombre d'individus de papillons contactés.

Action 2.2 : Amélioration des capacités d'accueil du milieu forestier

Mesure 2.2.2 : Création et entretien de mares forestières.

Rappels des enjeux

- enjeu fort de conservation des espèces
- enjeu fort de conservation des habitats

Motivation de la mesure

Le faible nombre de points d'eau permanents est une des causes de la faiblesse des populations de batraciens. La création de ces points d'eau sera en outre favorable à de nombreuses espèces animales en particulier les insectes et donc leurs prédateurs au nombre desquels figurent les chauves souris.

Gestion proposée

Créer des mares et favoriser les populations de reptiles et batraciens.

Habitats et espèces concernés

Habitats concernés		
Code natura	Intitulé Eur 15	Surface en hectares
9150-08	Hêtraie à Buis	552.6
9110	Hêtraies du Luzulo-Fagetum	652.59
9180-04*	Érabraies à Scolopendre et à Lunaire des pentes froides couvertes d'éboulis grossiers	7.5
9180-12*	Tillaies sèches de Bourgogne, du Jura et des Alpes	30.8

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Végétales	
	Animales	<p>Reptiles : Couleuvre d'Esculape</p> <p>Batraciens : Crapaud accoucheur</p> <p>Coléoptères : Lucane cerf volant, Grand capricorne, Rosalie des Alpes, Pique-prune</p> <p>Chauves-souris : Noctule de Leisler, Barbastelle, Oreillard roux, Oreillard gris, Oreillard de montagne, Sérotine commune, Minioptère de schreiber.</p>
Espèces d'intérêt patrimonial	Végétales	<p>Protection départementale : Taxus baccata , Daphne mezereum, Lilium martagon</p> <p>Livre rouge PACA : Daphne mezereum,</p> <p>Intérêt local Saxifraga cuneifolia</p>
	Animales	<p>Coléoptères : Pterostichus funestes, licinus planicollis.), Trypocoris vernalis fauveli, Rhizotrogus vicinus, Corymbia fontanayi, Purpuricenus globulicollis, Dichronychus incanus, Polydrusus griseomaculatus, Licinus planicollis, Athous puncticollis.</p> <p>Reptiles : Couleuvre vipérine,</p>

NB : Les habitats concernés sont les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèce d'intérêt communautaire.

Données de contractualisation

OBJECTIF N°2 : PRESERVATION DES HETRAIES SECHES ET DES HETRAIES ACIDES

Localisation	voir carte
Surface	ha dont % CNS, % FD, % privé et % FC
Partenaires pressentis	ONF, forêt privée, universités

Cahier des charges général

Les mesures des objectifs 1 et 2 devraient favoriser les espèces de reptiles et batraciens.

Liens avec les mesures du volet Environnement-Territoire des CAD

Voir les cahiers des charges des mesures CAD, l'animateur choisira la ou les mesures les plus appropriées à chaque parcelle :

Code Mesure	Intitulé	Aide en /mare/an	Nombre de mares prévues	Coût prévisionnel sur 6 ans
F27 002	Création et entretien de mares	146,35	5	4390

- Cahiers des charges pour les autres gestionnaires de l'espace identiques aux cahiers des charges des mesures CAD du volet Environnement-Territoire.

- Clauses spécifiques : les outils utilisés et la période des travaux devront être adaptés à la biologie des espèces.

Indicateurs de suivi

Nombre de mares créées. Nombre d'individus de batracien rencontrés lors des comptages

Action 2.2 : Amélioration des capacités d'accueil du milieu forestier

Mesure 2.2.3 : Travaux sylvicoles d'irrégularisation.

Rappels des enjeux

- enjeu fort de conservation des espèces

Motivation de la mesure

L'irrégularisation des peuplements permettra d'augmenter la capacité d'accueil des forêts en espèces d'intérêt communautaire tel que les coléoptères forestiers, les oiseaux et les chauves souris. De plus, l'irrégularisation couplée à la création de clairières augmentera la pénétrabilité des forêts par les animaux et facilitera leur déplacement et leur nourrissage.

Gestion proposée

Irrégulariser le peuplement par des travaux de régénération de dégagements de semis et de dépréssage.

Habitats et espèces concernés

Habitats concernés		
Code natura	Intitulé Eur 15	Surface en hectares
9150-08	Hêtraie à Buis	552.6
9110	Hêtraies du Luzulo-Fagetum	652.59
9180-04*	Erablaies à Scolopendre et à Lunaire des pentes froides couvertes d'éboulis grossiers	7.5
9180-12*	Tillaies sèches de Bourgogne, du Jura et des Alpes	30.8

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Végétales	
	Animales	<p>Reptiles : Couleuvre d'Esculape</p> <p>Batraciens : Crapaud accoucheur</p> <p>Coléoptères : Lucane cerf volant, Grand capricorne, Rosalie des Alpes, Pique-prune</p> <p>Chauves-souris : Noctule de Leisler, Barbastelle, Oreillard roux, Oreillard gris, Oreillard de montagne, Sérotine commune, Minioptère de schreiber.</p>
Espèces d'intérêt patrimonial	Végétales	<p>Protection départementale : Taxus baccata, Daphne mezereum, Lilium martagon</p> <p>Livre rouge PACA : Daphne mezereum,</p> <p>Intérêt local Saxifraga cuneifolia</p>
	Animales	<p>Coléoptères : Pterostichus funestes, licinus planicollis.), Trypocoris vernalis fauveli, Rhizotrogus vicinus, Corymbia fontanayi, Purpuricenus globulicollis, Dichronychus incanus, Polydrusus griseomaculatus, Licinus planicollis, Athous puncticollis.</p> <p>Reptiles : Couleuvre vipérine,</p>

NB : Les habitats concernés sont les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèce d'intérêt communautaire.

Données de contractualisation

Localisation	voir carte
Surface	50 ha
Partenaires pressentis	ONF, forêt privée, universités

Cahier des charges général

Code Mesure	Intitulé	Aide en /ha/an	Nombre d'hectares prévus	Coût prévisionnel sur 6 ans
F27 015	Travaux d'irrégularisation de peuplements	500	50	150000

On recherchera à coupler autant que faire se peut cette mesure avec les ouvertures de clairières et les mesures d'ouverture de corridors de circulation.

Ces travaux gageront à être dispersés à l'intérieur des parcelles plutôt que de concerner des surfaces importantes d'un seul tenant. Ils seront préférentiellement cantonnés le long des voies de desserte, leur localisation ainsi que leur nature feront l'objet d'un suivi cartographique. Les produits issus des travaux pourront être utilisés à condition de ne pas rentrer dans le circuit commercial.

- Clauses spécifiques

les outils utilisés et la période des travaux devront être adaptés à la biologie des espèces.

Indicateurs de suivi

Nombre d'hectares travaillés.

Action 2.3 : Préservation des forêts de pente et de ravin

Mesure 2.3.1 : Information des propriétaires et des aménageurs du caractère exceptionnel de l’habitat. (à relier à l’action 2.1)

Rappels des enjeux

- Très fort enjeu de conservation des habitats.
- Fort enjeu de conservation d’espèces rares.
- Fort enjeu paysager

Motivation de la mesure

Les forêt de pente et de ravin sont des habitats très rares dans les région, ils sont de plus en limite d’aire de répartition. Ils ne sont pas à priori menacés. Le seul problème pouvant survenir est leur destruction lors de travaux d’ouverture de desserte du fait des blessures occasionnées par les déblais.

Gestion proposée

Aucune mesure de gestion spécifique n’est proposée sinon une veille active quant aux projets de travaux prévus sur le site.

Habitats concernés		
Code natura	Intitulé Eur 15	Surface en hectares
9150-08	Hêtraie à Buis	552.6
9110	Hêtraies du Luzulo-Fagetum	652.59
9180-04*	Erablaies à Scolopendre et à Lunaire des pentes froides couvertes d'éboulis grossiers	7.5
9180-12*	Tillaies sèches de Bourgogne, du Jura et des Alpes	30.8

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Végétales	
	Animales	Reptiles : Couleuvre d'Esculape Batraciens : Crapaud accoucheur Coléoptères : Lucane cerf volant, Grand capricorne, Rosalie des Alpes, Pique-prune Chauves-souris : Noctule de Leisler, Barbastelle, Oreillard roux, Oreillard gris, Oreillard de montagne, Sérotine commune, Minioptère de schreiber.
Espèces d'intérêt patrimonial	Végétales	Protection départementale : Taxus baccata , Daphne mezereum, Lilium martagon Livre rouge PACA : Daphne mezereum, Intérêt local Saxifraga cuneifolia
	Animales	Coléoptères : Pterostichus funestes, licinus planicollis, Trypocoris vernalis fauveli, Rhizotrogus vicinus, Corymbia fontanayi, Purpuricenus globulicollis, Dichronychus incanus, Polydrusus griseomaculatus, Licinus planicollis, Athous puncticollis. Reptiles : Couleuvre vipérine,

Action 2.3 : Préservation des forêts de pente et de ravin

Mesure 2.3.2 : Prise en charge de surcoûts à l'occasion de travaux d'ouverture d'infrastructure en forêt

Rappels des enjeux

- Très fort enjeu de conservation des habitats.
- Fort enjeu de conservation d'espèces rares.
- Fort enjeu paysager

Motivation de la mesure

Les forêts de pente et de ravin sont des habitats très rares dans la région, ils sont de plus en limite d'aire de répartition. Ils ne sont pas à priori menacés. Le seul problème pouvant survenir est leur destruction lors de travaux d'ouverture de desserte du fait des blessures occasionnées par les déblais.

Gestion proposée

Suite à l'information des propriétaires et gestionnaires sur le caractère exceptionnel de l'habitat, ceux-ci devront signaler à l'animateur du site les travaux d'ouverture d'infrastructure prévus. Les surcoûts engendrés par le transport longitudinal des déblais seront alors pris en charge par des aides pour le maintien en bon état des habitats de la directive.

Code Mesure	Intitulé	Aide en /m/an	Longueur prévue	Coût prévisionnel sur 6 ans
F27 009 étendu	Travaux de transport longitudinaux de déblais	3.5	200	4200

Habitats concernés		
Code natura	Intitulé Eur 15	Surface en hectares
9150-08	Hêtraie à Buis	552.6
9110	Hêtraies du Luzulo-Fagetum	652.59
9180-04*	Erablaies à Scolopendre et à Lunaire des pentes froides couvertes d'éboulis grossiers	7.5
9180-12*	Tillaies sèches de Bourgogne, du Jura et des Alpes	30.8

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Végétales	
	Animales	<p>Reptiles : Couleuvre d'Esculape</p> <p>Batraciens : Crapaud accoucheur</p> <p>Coléoptères : Lucane cerf volant, Grand capricorne, Rosalie des Alpes, Pique-prune</p> <p>Chauves-souris : Noctule de Leisler, Barbastelle, Oreillard roux, Oreillard gris, Oreillard de montagne, Sérotine commune, Minioptère de schreiber.</p>
Espèces d'intérêt patrimonial	Végétales	<p>Protection départementale : Taxus baccata , Daphne mezereum, Lilium martagon</p> <p>Livre rouge PACA : Daphne mezereum,</p> <p>Intérêt local Saxifraga cuneifolia</p>
	Animales	<p>Coléoptères : Pterostichus funestes, licinus planicollis.), Trypocoris vernalis fauveli, Rhizotrogus vicinus, Corymbia fontanayi, Purpuricenus globulicollis, Dichronychus incanus, Polydrusus griseomaculatus, Licinus planicollis, Athous puncticollis.</p> <p>Reptiles : Couleuvre vipérine,</p>

OBJECTIF N°3 : PRESERVATION DES EAUX EUTROPHES ET DES VEGETATIONS ASSOCIEES.

Action 3.1 : Préservation des eaux eutrophes et des végétations associées

Mesure 3.1.1: Information des propriétaires et des aménageurs du caractère exceptionnel de l’habitat. (à relier à l’action 2.1)

Rappels des enjeux

- Fort enjeu de conservation des habitats.
- Fort enjeu de conservation d'espèces rares.
- Fort enjeu paysager

Motivation de la mesure

Les plans d’eau sont des milieux naturels très rares dans la région. Leur maintien en bon état de conservation doit donc être assuré

Gestion proposée

Aucune mesure de gestion spécifique n’est proposée sinon une veille active quant aux projets de travaux prévus sur le site. De plus , une mesure de suivi sera mise en place, elle sera réalisée par l’animateur du site.

(1) Habitats d'intérêt communautaire concernés (cf. carte de localisation des prescriptions de gestion n°7)		
Code Eur15	Intitulé Eur15	Surface en hectares
31.50	Eaux eutrophes	0.1

OBJECTIF N°4 : MAINTIEN DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE EN BON ETAT DE CONSERVATION.

Action 4.1 : Maintien des populations de chauves souris

Mesure 4.1.1 : Encourager l'utilisation raisonnée des traitements sanitaires.

Gestion proposée

La limitation de l'emploi d'antiparasitaires systémiques permet de conserver les potentialités alimentaires des terrains de chasse en milieux ouverts (évite la destruction de la chaîne alimentaire par réduction du nombre de larves et de nymphes d'insectes, nourriture des chauves-souris).

Les vermifuges à base d'ivermectine ont une forte rémanence et une forte toxicité pour les insectes coprophages.

Mener une étude sur l'utilisation de l'ivermectine.

Habitats et espèces concernés

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Végétales	
	Animales	Chauves-souris : Molosse de Cestoni, Murin de Daubenton, Murin de Natterer, Murin à oreilles échanquées, Grand Murin, Petit Murin, Noctule de Leisler, Barbastelle, Grand rhinolophe, Petit rhinolophe, Oreillard gris, Oreillard roux, Oreillard de montagne, Sérotine commune, Vespère de savi, Pipistrelle commune, Pipistrelle de kuhl
Espèces d'intérêt patrimonial	Végétales	
	Animales	Oiseaux insectivores

Données de contractualisation

Localisation	voir carte
Partenaires pressentis	Animateur de site, vétérinaires, éleveurs, groupements pastoraux, ICAHP, GCP

1- Enquête et partenariat

Mesures	Nombre de jours par an	Coût journalier	Coût prévisionnel sur 6 ans
Mener une enquête auprès des éleveurs sur l'utilisation d'antiparasitaires systémiques	4	550	13200
Travail en collaboration avec les vétérinaires pour encourager un traitement raisonné et sensibiliser à l'emploi d'autres molécules	2	225	2700

Cahier des charges général

Mener une enquête auprès des éleveurs sur l'utilisation d'antiparasitaires systémiques (en particulier l'ivermectine) : période d'utilisation, quantité, lieu, impact.

Encourager le traitement raisonné (suivis technico-sanitaires, financement d'analyses coprologiques) afin d'utiliser un produit antiparasitaire spécifique.

Préférer les produits à base de moxidectine, fenbendazole ou oxibendazole plutôt qu'à base d'ivermectine.

Mettre en place des inventaires réguliers de l'entomofaune des bouses (cf Objectif 5 mesures de suivi).

Indicateurs de suivi

Nombre d'utilisateurs d'ivermectine, inventaire de l'entomofaune des bouses.

Remarque

Cette mesure est favorable aux espèces d'oiseaux insectivores.

Action 4.2 : Réhabilitation des habitats d'espèces.

Mesure 4.2.1 : Création et entretien de mares.

Rappels des enjeux

- enjeu fort de conservation des espèces
- enjeu fort de conservation des habitats

Motivation de la mesure

Le faible nombre de points d'eau permanents est une des causes de la faiblesse des populations de batraciens. La création de ces points d'eau sera en outre favorable à de nombreuses espèces animales en particulier les insectes et donc leurs prédateurs au nombre desquels figurent les chauves souris.

Gestion proposée

Créer des mares et favoriser les populations de reptiles et batraciens.

Habitats et espèces concernés

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Animales	Chauves-souris : Molosse de Cestoni, Murin de Daubenton, Murin de Natterer, Murin à oreilles échancrées, Grand Murin, Petit Murin, Noctule de Leisler, Barbastelle, Grand rhinolophe, Petit rhinolophe, Oreillard gris, Oreillard roux, Oreillard de montagne, Sérotine commune, Vespère de savi, Pipistrelle commune, Pipistrelle de kuhl Batraciens : Crapaud accoucheur
Espèces d'intérêt patrimonial	Animales	Reptiles : Couleuvre vipérine, Couleuvre à collier

Habitats concernés*		
Code Eur15 / Code corine	Intitulé	Surfaces concernées
9150-08	Hêtraie à Buis	552.6
9110	Hêtraies du Luzulo-Fagetum	652.59
41.174	Hêtraies neutrophiles des Alpes méridionales et des Apennins	
41.1741	Hêtraies neutrophiles des Alpes sud-occidentales	
41.711	Bois occidentaux de Chêne pubescent	
41D3	Stations de Trembles montagnardes	
42.112	Sapinières neutrophiles de la zone du Hêtre	
42.58	Forêts mésophiles de Pin sylvestre des Alpes sud-occidentales	
42.59	Forêts supra-méditerranéennes de Pin sylvestre	
42.67	Plantations de Pin noir	
83.311	Plantations de Mélèze d'Europe et d'Epicéa	
83.3112	Plantations de sapins méditerranéens et de Pin à crochets	
83.3121	Plantations de Cèdre	

NB : Les habitats concernés sont les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèce d'intérêt communautaire.

Données de contractualisation

Localisation	voir carte
Surface	ha dont % CNS, % FD, % privé et % FC
Partenaires pressentis	ONF, forêt privée, universités

Cahier des charges général

Les mesures des objectifs 1 et 2 devraient favoriser les espèces de reptiles et batraciens.

Liens avec les mesures du volet Environnement-Territoire des CAD

Voir les cahiers des charges des mesures CAD, l'animateur choisira la ou les mesures les plus appropriées à chaque parcelle :

Code Mesure		Intitulé	Aide en /mare/an	Nombre de mares prévues	Coût prévisionnel sur 6 ans
0610	A10	Restauration de mares et de points d'eau	127.2	4	3052.8
0504	A00	Création et entretien de mares	145.2	8	6969.6

- Cahiers des charges pour les autres gestionnaires de l'espace

Identiques aux cahiers des charges des mesures CAD du volet Environnement-Territoire.

- Clauses spécifiques : les outils utilisés et la période des travaux devront être adaptés à la biologie des espèces.

Indicateurs de suivi

Nombre de mares créées. Nombre d'individus de batracien rencontrés lors des comptages

Action 4.2 : Réhabilitation des habitats d'espèces.

Mesure 4.2.2 : Entretien des ouvrages hydrauliques

Rappels des enjeux

- enjeu fort de conservation des espèces
- enjeu fort de conservation des habitats

Motivation de la mesure

Le faible nombre de points d'eau permanents est une des causes de la faiblesse des populations de batraciens. La création et l'entretien de ces ouvrages hydrauliques en réseau seront en outre favorable à de nombreuses espèces animales en particulier les insectes et donc leurs prédateurs au nombre desquels figurent les chauves souris.

Gestion proposée

Créer et entretenir des ouvrages hydrauliques et favoriser les populations de reptiles et batraciens.

Habitats et espèces concernés

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Végétales	
	Animales	<p>Chauves-souris : Murin de Naterrer, Murin de Daubenton, Noctule de Leisler, Grand Murin, Petit Murin, Oreillard gris, Oreillard roux, Oreillard de montagne Barbastelle, Grand rhinolophe, Petit rhinolophe, Sérotine commune, Vespere de Savi, Pipistrelle commune, Pipistrelle de kuhl, Pipistrelle soprane, Molosse de Cestoni, Minoptère de Schreiber,</p> <p>Papillons : Semi-Apollon, Apollon, Azuré du Serpolet, Damier de la succise, Alexanor, Diane, Laineuse du prunellier.</p> <p>Batraciens : Crapaud accoucheur</p>
Espèces patrimonial d'intérêt	Animales	<p>Reptiles : Couleuvre vipérine, Couleuvre à collier</p>

Habitats concernés* Code Eur15	Intitulé	Surface en hectares
6210	Formation herbeuse sèches semi-naturelles	141.4
6510	Prairies de fauche de basse altitude	11.3

Données de contractualisation

Localisation	voir carte
Longueur	
Partenaires pressentis	

Cahier des charges général

Les mesures des objectifs 1 et 2 devraient favoriser les espèces de reptiles et batraciens.

Liens avec les mesures du volet Environnement-Territoire des CAD

Voir les cahiers des charges des mesures CAD, l'animateur choisira la ou les mesures les plus appropriées à chaque parcelle :

Code Mesure Agri	Intitulé	Aide en /mare/an	Longueur prévues en m	Coût prévisionnel sur 6 ans
0603A20	Réhabilitation de fossés difficilement accessibles par des outils	0,82 /ml/an	1000	4920
0612A20	Réhabilitation et entretien des béalières et des canaux	1.75 /ml/an	1000	10500

- Cahiers des charges pour les autres gestionnaires de l'espace

Identiques aux cahiers des charges des mesures CAD du volet Environnement-Territoire.

- Clauses spécifiques : les outils utilisés et la période des travaux devront être adaptés à la biologie des espèces.

Indicateurs de suivi

Longueur de canaux réhabilitée et longueur de canaux entretenue. Nombre d'individus de batracien rencontrés lors des comptages.

Action 4.2 : Réhabilitation des habitats d'espèces.

Mesure 4.2.3 : Création et entretien d'éléments fixes du paysage

Gestion proposée

Maintenir une structure paysagère variée ; entretenir et réhabiliter les éléments fixes du paysage, en particulier les linéaires.

Préserver les linéaires boisés (haies, ripisylves et alignements d'arbres) qui fournissent de grandes quantités d'insectes. Ce sont également des axes de déplacement reliant le gîte aux zones de chasse.

Habitats et espèces concernés

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Végétales	
	Animales	Chauves-souris Molosse de Cestoni, Murin de Daubenton, Murin de Natterer, Murin à oreilles échancrées, Noctule de Leisler, Grand Murin, Oreillard gris, Barbastelle, Grand rhinolophe, Oreillard roux, Petit Murin, petit rhinolophe, Sérotine commune, Vespère de savi, Pipistrelle commune, Pipistrelle de kuhl, Mollusques : Escargot de Bourgogne Mammifères : Lièvre variable
Espèces d'intérêt patrimonial	Végétales	
	Animales	oiseaux

Données de contractualisation

Localisation	voir carte
Partenaires pressentis	Animateur de site, éleveurs, GCP, CNASEA , ONF

Cahier des charges général

- Voir cahier des charges annexe J du PDRN.

<i>Code Action</i>	<i>Intitulé de la mesure</i>	<i>Montant retenu</i>	<i>objectif de contractualisation</i>	<i>Coût sur 6 ans (€)</i>	<i>Espèces concernées</i>
05.01A10	Plantation et entretien d'une haie simple	3.29 €/ml/an	1000	19740	Chiroptères, Insectes
06.02A30	Maintien et entretien de haies naturelles	0.36 /ml/an	1500	3240	Chiroptères, Insectes
06.16A00	Entretien des bosquets	5.48 /are/an	100	3290.4	Chiroptères, Insectes
06.15A00	Entretien des arbres isolés	8.23 /arbre/an	200	9876	Chiroptères, Insectes

- Autres cahiers des charges pour gestionnaires de l'espace
Entretien des linéaires boisés.
Favoriser les cycles complets sylvogénétiques avec phase de sénescence (arbres creux).

Indicateurs de suivi

Mesures quantitatives des linéaires contractualisés, du nombre d'éléments fixes traités.

Action 4.2 : Réhabilitation des habitats d'espèces.

Mesure 4.2.4 : Réhabilitation d'habitat d'espèce par ouverture du milieu et remise en connexion de population ou de territoires

Rappels des enjeux

- enjeu majeur de conservation des espèces
- enjeu majeur de conservation des habitats
- enjeu de conservation des paysages traditionnels

Motivation de la mesure

Certaines espèces voient leur territoire fractionné et morcelé du fait de l'envahissement du milieu par les broussailles et la forêt. Le maintien à long terme des populations de ces espèces est conditionné par la préservation de milieux ouverts et par l'interconnexion de ceux-ci au moyen de couloirs autorisant une circulation aisée.

Gestion proposée

.Réouverture des milieux par débroussaillage ou coupe des arbres. Reconnexion des habitats par les mêmes moyens et grâce à l'élagage des arbres de bordure de couloir.

Habitats et espèces concernés

Habitats concernés		
Code Eur15	Intitulé Eur15	Surface en hectares
	Landes à genêt cendré	5 ha
	Forêt de pin sylvestre	30 ha
	Fourrés médio-européens	5 ha
	Hêtraies médio-Européennes	5 ha

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Animales	<p>Chauves-souris : Murin de Naterrer, Murin de Daubenton, , Grand Murin, Petit Murin, Oreillard gris, Oreillard roux, Oreillard de montagne Grand rhinolophe, Petit rhinolophe, , Sérotine commune, Vespère de Savi, Pipistrelle commune, Pipistrelle de kuhl, Pipistrelle soprane, Molosse de Cestoni,</p> <p>Papillons : Semi-Apollon, Apollon, Azuré du Serpolet, Damier de la succise, Alexanor, Diane, Laineuse du prunellier.</p> <p>Orthoptères :Magicienne dentelée</p> <p>Reptiles : Lézard vert, Lézard des murailles, Couleuvre verte et jaune, Coronelle lisse, Vipère d'Orsini.</p>
	Animales	<p>Papillons : Proserpine, Azuré de la croisette, Zygène cendrée</p> <p>Orthoptères :</p> <p>Coléoptères : Espèces bénéficiant d'une protection nationale. Carabus auratus ssp. Honnorati, Luraphaenops gionoi</p> <p>Espèces déterminantes et/ou prioritaires pour la région PACA. Agriotes brevis, Bryaxis lurensis, Otiorynchus putoni Otiorynchus (Dorymerus) fagniezi, Peritelus (Meira) vauculianus stierlini, Polydrusus (Chlorodrosus) alchemillae, Pterostichus honnorati</p> <p>Escargot : Cochlodina triloba, Chondrina avenacea avenacea, Euconulus callopticus, Macrogastra attenuata sabaudina</p>

Données de contractualisation

Localisation	voir carte
Surface	
Partenaires pressentis	Animateur de site, éleveurs, groupements pastoraux, CERPAM, DDA, commune

Forme du contrat et cahier des charges général

Les contrats Natura 2000 pourront prendre la forme des contrats agri-environnementaux en vigueur (cf. le cahier des charges des mesures correspondantes ainsi que leur majoration potentielle au titre de Natura 20004).

L'animateur du site choisira la ou les mesures les plus appropriées à chaque parcelle :

<i>Code Action</i>	Intitulé de la mesure	<i>Aide en €/ha/an</i>	<i>Marge Natura</i>	<i>Montant retenu en €/ha/an</i>	<i>Surface objectif de contractualisation (ha)</i>	<i>Coût sur 6 ans (€)</i>	<i>N° habitat concernés</i>	
F 27 001	Création de clairières			500	10	30000		
F 27 005	Marquage et abattage sans enjeu de production			500	35	105000		
1903	A10	Gestion du pâturage - technique du gardiennage serré	30	Oui	36	40	8640	Id.

Indicateurs de suivi

Surface contractualisée.

Nombre de CAD contractualisés, comportant les mesures préconisées dans cette fiche.

⁴ Un cahier des charges particulier spécifiant les modalités d'intervention dans le détail sera élaboré à l'occasion de la rédaction de chaque contrat. C'est sur cette base que les éventuels contrôles de conformité des engagements avec les réalisations seront évalués.

Action 4.2 : Réhabilitation des habitats d'espèces.

Mesure 4.2.5 : Préservation d'habitats d'espèces par mise en défens

Rappels des enjeux

- enjeu majeur de conservation des espèces

Motivation de la mesure

Certaines espèces d'insectes sont menacées par un pâturage trop précoce qui fait disparaître leurs plantes nourricières. Dans le même temps, le pâturage est nécessaire sur ces milieux afin d'éviter leur fermeture. Il s'agit donc de mettre en défens des espaces localisés par mise en place d'une clôture.

Gestion proposée

Mise en place de clôtures à des endroits stratégiques nécessaires à la conservation en bon état de populations d'insectes protégés par la directive habitats.

Habitats et espèces concernés

Habitats concernés		
Code Eur15	Intitulé	Surface en hectares
6210	Pelouses du méso bromion	223.2 ha
6510	Prairies des Arrhenatheretea	11.3 ha

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Animales	<p>Chauves-souris : Murin de Naterrer, Murin de Daubenton, , Grand Murin, Petit Murin, Oreillard gris, Oreillard roux, Oreillard de montagne Grand rhinolophe, Petit rhinolophe, , Sérotine commune, Vespere de Savi, Pipistrelle commune, Pipistrelle de kuhl, Pipistrelle soprane, Molosse de Cestoni,</p> <p>Papillons : Semi-Apollon, Apollon, Azuré du Serpolet, Damier de la succise, Alexanor, Diane, Laineuse du prunellier.</p> <p>Orthoptères :Magicienne dentelée</p> <p>Reptiles : Lézard vert, Lézard des murailles, Couleuvre verte et jaune, Coronelle lisse, Vipère d'Orsini.</p>
	Animales	<p>Papillons : Proserpine, Azuré de la croisettes, Zygène cendrée</p> <p>Orthoptères :</p> <p>Coléoptères : Espèces bénéficiant d'une protection nationale. Carabus auratus ssp. Honnorati, Luraphaenops gionoi</p> <p>Espèces déterminantes et/ou prioritaires pour la région PACA. Agriotes brevis, Bryaxis lurensis, Otiorhynchus putoni Otiorhynchus (Dorymerus) fagniezi, Peritelus (Meira) vaclusianus stierlini, Polydrusus (Chlorodrosus) alchemillae, Pterostichus honorati</p> <p>Escargot : Cochlodina triloba, Chondrina avenacea avenacea, Euconulus callopisticus, Macrogastra attenuata sabaudina</p>

Données de contractualisation

Localisation	voir carte
Surface	10 ha
Partenaires pressentis	Animateur de site, éleveurs, groupements pastoraux, CERPAM, DDAF, commune, Proserpine.

Forme du contrat et cahier des charges général

Les contrats Natura 2000 pourront prendre la forme des contrats agri-environnementaux en vigueur (*cf.* le cahier des charges des mesures correspondantes ainsi que leur majoration potentielle au titre de Natura 2000⁵).

L'animateur du site choisira la ou les mesures les plus appropriées à chaque parcelle :

<i>Code Action</i>	Intitulé de la mesure	<i>Aide en €/ha/ an</i>	<i>Marge Natura</i>	<i>Montant retenu en €/ha/an</i>	<i>Surface objectif de contrac- tualisation (ha)</i>	<i>Coût sur 6 ans (€)</i>	<i>N° habitat concernés</i>
F 27 010	Mise en défens de types d'habitats ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaires				10	2220	

Indicateurs de suivi

Surface contractualisée. Longueur de clôture posée.

Nombre de contrats contractualisés, comportant les mesures préconisées dans cette fiche.

⁵ Un cahier des charges particulier spécifiant les modalités d'intervention dans le détail sera élaboré à l'occasion de la rédaction de chaque contrat. C'est sur cette base que les éventuels contrôles de conformité des engagements avec les réalisations seront évalués.

OBJECTIF N°5 : AMELIORATION DES CONNAISSANCES

Action 5.1- Suivi de l'état de conservation des habitats par l'évolution de la flore. > Mesure 5.1.1 : Suivi scientifique et technique de la gestion des milieux ouverts, évaluation de la pertinence des mesures de gestion

Gestion proposée

Suivi de l'impact de différentes pratiques culturales sur les habitats afin de tester si elles répondent aux objectifs fixés.

Habitats et espèces concernés

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur15	Intitulé Eur15	Surface en hectares
4060	Landes alpines et subalpines	111
4090	Landes oro-méditerranéennes endémiques en coussinets	55.4
6110	Pelouses calcaires karstiques	2.9
6210	Formation herbeuse sèches semi-naturelles	141.4
6230	Pelouses acidiphiles orophiles des Alpes méridionales à Flouve odorante	229.4
6173	Pelouses calcicoles en gradins et en guirlandes	170.2
6510	Prairies de fauche de basse altitude	11.3

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Végétales	Aquilegia bertolonii
	Animales	Chauves-souris : Murin de Naterrer, Murin de Daubenton, Noctule de Leisler, Grand Murin, Petit Murin, Oreillard gris, Oreillard roux, Oreillard de montagne Barbastelle, Grand rhinolophe, Petit rhinolophe, , Sérotine commune, Vespere de Savi, Pipistrelle commune, Pipistrelle de kuhl, Pipistrelle soprane, Molosse de Cestoni, Minioptère de Schreiber, Papillons : Semi-Apollon, Apollon, Azuré du Serpolet, Damier de la succise, Alexanor, Diane, Laineuse du prunellier. Orthoptères :Magicienne dentelée Reptiles : Lézard vert, Lézard des murailles, Couleuvre verte et jaune, Coronelle lisse, Vipère d'Orsini.
Espèces d'intérêt patrimonial	Végétales	Protection Nationale : Gagée de reverchon, Gagée des champs, Panicaut blanc, Protection régionale : Genêt radié, Protection départementale : Antennaire pied de chat, Carline à feuille d'acanthé, Fritillaire du Dauphiné, Gentiane jaune, Iris nain, Narcisse des poètes Livre rouge National : Bifora testiculée, Campanule alpestre, Fritillaire du Dauphiné, Gentiane du Dauphiné, Livre rouge PACA : Ail à fleur de narcisse, Avoine à feuilles sétacées, Avoine bigarrée, Botryche lunaire, Campanule alpestre, Centaurée de Trionfetti, Crépide naine, croisette blanche, Cumin des près, Genévrier thurifère, Globulaire vulgaire, Plantin argenté, Renoncule à feuilles de graminée, Thym nerveux, Tulipe australe, Vélar , Violette du Mont Cenis.

OBJECTIF N°5 : AMELIORATION DES CONNAISSANCES

	Animales	<p>Papillons : Proserpine, Azuré de la croisette, Zygène cendrée</p> <p>Orthoptères :</p> <p>Coléoptères : Espèces bénéficiant d'une protection nationale. Carabus auratus ssp. Honnorati, Luraphaenops gionoi</p> <p>Espèces déterminantes et/ou prioritaires pour la région PACA. Agriotes brevis, Bryaxis lurensis, Otiorhynchus putoni Otiorhynchus (Dorymerus) fagniezi, Peritelus (Meira) vauculianus stierlini, Polydrusus (Chlorodrosus) alchemillae, Pterostichus honnorati</p> <p>Escargot : Cochlodina triloba, Chondrina avenacea avenacea, Euconulus callopticus, Macrogastra attenuata sabaudina</p>
--	----------	--

Données de contractualisation

Localisation	voir carte
Partenaires pressentis	Animateur de site, INRA, universités, CBNA, ODEPP

Les différents impacts de gestion : débroussaillage, fauche, brûlage, abandon ou reprise de la fertilisation seront suivis.

Il faudra implanter un dispositif de suivi pour chaque type particulier de prairies concerné

Nous ne pouvons pas savoir à l'heure actuelle la quantité d'actions engagées ni leurs modalités exactes, le budget prévisionnel sera donc indicatif donné à dire d'expert en régime de croisière de gestion du site.

-- cas des prairies de fauche

Cahier des charges	Nombre. total de jours	Coût unitaire	Coût total sur 6 ans
Réalisation de relevés, traitement, publication commentaires (ODEPP)	6	381	2286

-- cas des débroussailllements et des brûlages

Cahier des charges général	Nombre total de jours	Coût journée	Coût prévisionnel sur 6 ans
Suivi des débroussailllements par relevés phytosociologiques, traitement, publication, commentaires	16	381	6096

-- cas des suivis des brûlages sur le genévrier nain

Cahier des charges général	Nombre total de jours	Coût journée	Coût prévisionnel sur 6 ans
Suivi des brûlages dans le genévrier nain par relevés phytosociologiques, traitement, publication, commentaires	12	381	4572

Cahier des charges général

Le seul moyen de percevoir des évolutions fines de la flore est la réalisation de relevés floristiques exhaustifs sur le même point à quelques années d'intervalle. La prise en compte d'un témoin non travaillé renforce considérablement le dispositif de suivi.

1- LES PRAIRIES DE FAUCHE

En cas de reprise de la fauche sur des sites où elle n'était plus pratiquée, on prendra soin de qualifier un état initial par des relevés botaniques bien localisés. De nouveaux relevés seront réalisés tous les deux ans aux mêmes endroits.

Il serait idéal si c'est possible de conserver une zone témoin non fauchée représentative de l'état moyen de la prairie

Date de fauche retardée : Si cette modalité est appliquée, il faudra réaliser des relevés sur les zones concernées et les comparer à d'autres réalisés sur des zones voisines à traitement classique.

Abandon de la fertilisation

En cas d'application de cette modalité, il faudra réaliser des relevés initiaux.

2- LES PELOUSES ET LANDES PASTORALES

Les impacts de gestion suivis seront les débroussailllements et les brûlages

Après débroussaillage et brûlage, il est nécessaire de réaliser deux suivis qui peuvent être pris en compte dans un seul dispositif :

repousse de la broussaille

évolution de la composition floristique

Ces deux facteurs doivent être suivis en évolution libre (modalité témoin) et en évolution contrôlée par une gestion donnée (conduite serrée, parcs, etc...) qu'il s'agit de tester.

Pour chaque modalité de gestion à tester, il sera réalisé des exclots clôturés de 25 m² sur lesquels la végétation sera suivie par relevés botaniques exhaustifs et accroissement en hauteur et surface des végétaux ligneux. Les résultats seront comparés à ceux des mêmes facteurs mesurés en dehors des exclots.

3- Suivis des brûlages de genévrier nain,

il est important de conserver des témoins non traités pour être en mesure de comparer la richesse en espèces pastorales. à l'aide de relevés phytosociologiques.

Remarques

Action 5.1- Suivi de l'état de conservation des habitats par l'évolution de la flore.

➤ Mesure 5.1.2 : Suivi de la dynamique de régénération des hêtraies calcicoles sèches et de leur maturation

Rappels des enjeux

- Fort enjeu de conservation des espèces
- Enjeu de conservation de l'habitat
- Enjeu paysager

Motivation de la mesure

Les Hêtraies à buis sont relativement banales dans la région et en cours d'expansion actuellement dans les Alpes du sud. Néanmoins, elles sont plutôt rares au niveau du continent européen. De plus, elles constituent des milieux fragiles, particulièrement sensibles à l'incendie.

Sur le plan des espèces, elles concourent à la préservation d'insectes rares dont les larves se développent dans le bois mort des arbres creux. Ceux-ci servent également de refuge aux oiseaux cavernicoles ainsi qu'à de petits mammifères. Les fourrés de buis sont, quant à eux, utilisés comme abris par de nombreux animaux de taille plus importante.

A l'heure actuelle, ces forêts ne sont pas exploitées et leur évolution naturelle est favorable à leur bon état de conservation. Il est toutefois nécessaire de formuler des propositions de gestion à appliquer en cas de reprise d'exploitation afin d'éviter des rajeunissements radicaux préjudiciables à la maturation de l'habitat.

Gestion proposée

Au mois de juillet, la quantité de fructification sera estimée par la photographie de certains arbres à partir d'un point défini repéré à la peinture.

Au mois de novembre, la quantité de faines tombées sera estimée à l'aide de carrés échantillons de un mètre carré répartis sous les arbres suivis. Cent faines seront prélevées par carré et leur taux de germination sera testé.

Habitats et espèces concernés

<i>Habitats d'intérêt communautaire concernés</i> (cf. carte de localisation des prescriptions de gestion n° 3)		
Code Eur15	Intitulé Eur15	Surface en hectares
9150	1. Hêtraies à buis	523,4

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Végétales	
	Animales	Reptiles : Couleuvre d'Esculape Batraciens : Crapaud accoucheur Coléoptères : Lucane cerf volant, Grand capricorne, Rosalie des Alpes, Pique-prune Chauves-souris : Noctule de Leisler, Barbastelle, Oreillard roux, Oreillard gris, Oreillard de montagne, Sérotine commune, Minioptère de schreiber.
Espèces d'intérêt patrimonial	Végétales	Protection départementale : Taxus baccata , Daphne mezereum, Lilium martagon Livre rouge PACA : Daphne mezereum, Intérêt local Saxifraga cuneifolia
	Animales	Coléoptères : Pterostichus funestes, licinus planicollis, Trypocoris vernalis fauveli, Rhizotrogus vicinus, Corymbia fontanayi, Purpuricenus globulicollis, Dichronychus incanus, Polydrusus griseomaculatus, Licinus planicollis, Athous puncticollis. Reptiles : Couleuvre vipérine,

Données de contractualisation

Localisation	voir carte
Surface	71,02 ha
Partenaires pressentis	ONF, animateur de site, propriétaires forestiers

Cahier des charges général	Nombre de jours par an	Coût journée	Coût prévisionnel sur 6 ans
Mise en place du protocole de suivi (repérage des arbres et installation des placettes)	0.5	550	660
Terrain en juillet pour l'estimation de la fructification	1	550	3300
Terrain en novembre pour le comptage de faine et de semis	1	550	3300
Contrôle du taux de germination	0.5	550	660
Rendu des résultats	0.5	550	660

Cahier des charges général

Dans un premier temps, on se bornera à suivre les fructifications des hêtres et l'installation de semis au sol. On pourra tester plus tard diverses intensités de coupes d'ensemencement afin de définir les meilleures modalités de régénération du hêtre.

La quantité de fructification sera estimée par la photographie au mois de juillet de certains arbres à partir d'un point défini repéré à la peinture.

Au mois de Novembre la quantité de faines tombées sera estimée à l'aide de carrés échantillons de un mètre carré répartis sous les arbres suivis. Cent faines seront prélevées par carré et leur taux de germination sera testé.

Indicateurs de suivi

Ces études scientifiques feront l'objet d'un rendu annuel.

Action 5.2 : Suivi de l'état de conservation des espèces de la faune d'intérêt patrimonial	➤ Mesure 5.2.1 : Suivi des chiroptères arboricoles
---	--

Gestion proposée

Affiner les mesures de gestion forestières pour les espèces de chauve-souris arboricoles.

Habitats et espèces concernés

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Végétales	
	Animales	Chauves-souris : Noctule de Leisler, Grand Murin, Barbastelle, Oreillard roux, Oreillard gris, Oreillard de montagne, Petit Murin, Sérotine commune, Vespère de Savi, Minoptère de schreiber.

Habitats concernés	
Code Eur15	Intitulé
9150	Hêtraie calcicole
9180*	Forêt de ravins du Tilio-acerion
91E0 et 3240	Forêts alluviales résiduelles
92.A0 et 3240	Forêts galeries Salix alba et Populus alba
5210	Formation de Genévriers thurifère
	Toutes les autres forêts non d'intérêt communautaire

Données de contractualisation

Localisation	voir carte
Partenaires pressentis	ONF, animateur des site, propriétaires privés, CRPF, GCP, universités

Cahier des charges général	Nombre de jours par an Ou nombre	Coût journée	Coût prévisionnel sur 6 ans
inventaire (nombre de colonie et taille)et cartographie des sites d'hibernation existants et potentiels	2	400	4800
Pose de grappes de nichoirs spécifiques pour les chiroptères arboricoles dans différents types d'habitats forestiers du site	100	40	4000
Suivi par des visites périodiques sur plusieurs années	3	400	7200

Cahier des charges général

Cartographier les sites d'hibernation existants et potentiels
 Inventaire (nombre de colonie et taille) des sites d'hibernation recensés

Pose de grappes de nichoirs spécifiques pour les chiroptères arboricoles dans différents types d'habitats forestiers du site.

Les spécialistes réaliseront un suivi par des visites périodiques sur plusieurs années.

Indicateurs de suivi

Compte rendu annuel des suivis

Action 5.2 : Suivi de l'état de conservation des espèces de la faune d'intérêt patrimonial	➤ Mesure 5.2.2 : Suivi des populations de gelinotte des bois
---	--

Gestion proposée

Améliorer les connaissances sur le nombre d'individus et la répartition de la population.

Habitats et espèces concernés

Habitats concernés	
Code Eur15	Intitulé
9150	Hêtraie calcicole
9180*	Forêt de ravins du Tilio-acerion
91E0 et 3240	Forêts alluviales résiduelles
92.A0 et 3240	Forêts galeries Salix alba et Populus alba
5210	Formation de Genévriers thurifère
9110	Hêtraies acidiphiles à luzules
	Toutes les autres forêts non d'intérêt communautaire

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Oiseau)	Végétales	
	Animales	Gélinotte des bois

Données de contractualisation

Localisation		voir carte
Partenaires pressentis		ONF, animateur de site

Mesures	Nombre de jours par an	Coût journalier	Coût prévisionnel sur 6 ans
Comptage annuel par la méthode des carrés échantillons des indices de présence de la gélinotte des bois	6	500	18000

Cahier des charges général

Comptage annuel par la méthode des carrés échantillons des indices de présence de la gélinotte des bois sur le massif de Lure

Les résultats obtenus orienteront les mesures de gestion.

Indicateurs de suivi

Résultats des inventaires

Remarques

Action 5.2 : Suivi de l'état de conservation des espèces de la faune d'intérêt patrimonial	➤ Mesure 5.2.3 : Suivi des populations d'insectes d'intérêt communautaire
---	---

Gestion proposée

Suivi des populations de papillon après les actions d'ouverture des milieux et des corridors.

Habitats et espèces concernés

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Végétales	
	Animales	Papillons : Apollon, Azurée du serpolet, semi-apollo, Diane, Damier de la Succise, Ecaille chinée*, Laineuse du Prunellier
Espèces d'intérêt patrimonial	Végétales	
	Animales	Papillons : Sablé du sainfoin Sablé Provençal Proserpine, Azuré de la Croisette, Zygène cendrée.

Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Code Eur15	Intitulé Eur15	Surface en hectares
4060	Landes alpines et subalpines	111
4090	Landes oro-méditerranéennes endémiques en coussinets	55.4
6110	Pelouses calcaires karstiques	2.9
6210	Formation herbeuse sèches semi-naturelles	141.4
6230	Pelouses acidiphiles orophiles des Alpes méridionales à Flouve odorante	229.4
6173	Pelouses calcicoles en gradins et en guirlandes	170.2
6510	Prairies de fauche de basse altitude	11.3

NB : Les habitats concernés sont les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèce d'intérêt communautaire.

Données de contractualisation

Localisation	voir carte
Partenaires pressentis	ONF, Proserpine, universités

Cahier des charges général	Nombre de jours par an	Coût journée	Coût prévisionnel sur 6 ans
Inventaires pour le suivi des populations de papillon.	3	200	3600

Cahier des charges général

Détermination et comptage des papillons rencontrés sur des itinéraires standardisés .

Indicateurs de suivi

Nombre d'individus contactés.

OBJECTIF N°6 : INFORMATION – COMMUNICATION – SENSIBILISATION – ASSISTANCE - REGLEMENTAIRE – ANIMATION - AMENAGEMENTS

Action 6.1 : Information-Communication- Sensibilisation

➤ Mesure 6.1.1. : Informer le grand public

Action proposée

Rendre disponible l'ensemble des informations sur le site et sa gestion, expliquer la procédure Natura 2000.
Sensibiliser le grand public aux actions de valorisation de l'espace naturel.
Mettre en place diverses actions de communication.
Le maintien de la biodiversité sur le site de la Montagne de Lure nécessite l'adhésion des acteurs locaux et de la population locale.
La fréquentation croissante du site nécessite une information claire et adaptée à destination du public ainsi qu'une surveillance accrue par des personnels assermentés afin de constater et prévenir les infractions (dépôts d'ordures, circulation en dehors des voies autorisées, respect des règlements en vigueur...).

Données de contractualisation

Localisation	voir carte
Partenaires pressentis	communes, offices du tourisme, fédérations d'activités sportives, associations, accompagnateurs, ONF, CBNA, professionnels du tourisme

Mesures	Nombre de pièce ou de jours par an	Coût unitaire ou journalier	Coût prévisionnel sur 6 ans
Créer un site internet du document d'objectifs	2	460	5520
Réaliser un document périodique d'information sur support papier	3	460	8280
Distribuer ce document dans les offices du tourisme, hôtels, campings, gîtes, restaurants, mairies et autres lieux d'accueil des visiteurs (structures permettant de sensibiliser les touristes) et à la population locale.	1	460	2760
Réaliser et éditer une plaquette de présentation du site Natura 2000 : richesses naturelles, présentation des activités humaines, comportements attendus du grand public, rappel de la réglementation, présentation de la gestion mise en place sur le site.	2000	3	6000
Panneaux pour la valorisation du site et l'information du public de son entrée dans un espace remarquable. Installés sur le parking de la station de ski.	1	6350	6350
Pose de panneaux dans les parkings sur les sites naturels les plus fréquentés sur la richesse naturelle du site, les comportements attendus du public et un rappel de la réglementation.	4	1490	5960
Conception, édition et distribution d'une plaquette sur les précautions à prendre lors de la rénovation du bâti pour éviter de nuire aux chauves souris.			3000

Cahier des charges général

Créer un site internet

Mettre à disposition l'ensemble des études élaborées dans le cadre du Document d'Objectifs et le Document d'Objectifs lui-même, sur un site internet.

Réaliser une plaquette d'informations

Réaliser un document de vulgarisation et d'information sur support papier et le distribuer dans les offices du tourisme, hôtels, campings, gîtes, restaurants, mairies et autres lieux d'accueil des visiteurs (structures permettant de sensibiliser les touristes).

Réaliser une plaquette de présentation du site Natura 2000 : richesses naturelles, présentation des activités humaines, comportements attendus du grand public, rappel de la réglementation, présentation de la gestion mise en place sur le site.

Conception et pose de panneaux d'accueil et d'information

Un certain nombre de panneaux présentant la richesse naturelle de la Montagne de Lure, les comportements attendus du public et un rappel de la réglementation seront disposés dans les parkings sur les sites naturels les plus fréquentés.

Edition de documents de communication

Un certain nombre de documents de communication destinés à divers publics est nécessaire :

- journal semestriel destiné à informer la population locale des actions générées ou financées au titre de Natura 2000 sur le site de la Montagne de Lure.

- plaquette spécifique sur les précautions à prendre lors de la rénovation du bâti.

Cette plaquette permettra notamment d'expliquer les précautions à prendre lors de la rénovation du bâti afin que les travaux ne soient pas défavorables aux chauves souris. Elle serait plutôt réservée à la population locale, aux entreprises de rénovation, DDE, ...

Cette plaquette sera diffusée par l'animateur de site auprès des personnes concernées.

Action 6.2 : animation et gestion du site

➤ Mesure 6.2.1 : Mise en conformité des documents de communication, d'information touristique avec les objectifs du document d'objectifs

Action proposée

Mise en conformité des documents de communication, d'information touristique avec les objectifs de conservation des espèces et des habitats.

Données de contractualisation

Partenaires pressentis	CG, CR PACA, éditeurs, pays, ADRI
------------------------	-----------------------------------

Mesures	Nombre de jours par an	Coût journalier	Coût prévisionnel sur 6 ans
Recenser les documents de communication, d'information touristique, topo guide et autres documents	1	460	2760
Propositions de modifications des textes	2	460	5520
Veille sur les projets d'édition touristique, d'information	1	460	2760

Cahier des charges général

Recenser les documents de communication, d'information touristique, topo guide et autres documents à diffusion large pour les mettre en conformité avec les objectifs de conservation du docob.

Organiser un comité de lecture de ces documents et faire des propositions de modifications pour aller dans le sens de la conservation des habitats et des espèces.

Veille sur les projets d'édition touristique, d'information.

Action 6.3 : aménagements de l'accueil touristique sur le site et pour la mise en œuvre des mesures de gestion.

➤ Mesure 6.3.1 : Réalisation d'un état des lieux sur la voirie et son utilisation à l'intérieur et aux abords immédiats du site. Elaboration de propositions.

Action proposée

Il s'agit de réaliser une enquête détaillée sur la localisation, le statut juridique et l'utilisation actuelle et passée de toute la voirie présente sur le site et ses abords immédiats. Le but de cette enquête est d'aboutir, en concertation, à un plan de circulation sur le site et éventuellement, dans un second temps, à la réalisation d'équipements nécessaires à sa future gestion. Le but de ce plan est de parvenir à la diminution de la circulation des véhicules à moteur dans les zones sensibles.

Données de contractualisation

Partenaires pressentis	Animateur de site, ONF, communes, atelier bois ONF
------------------------	--

Cahier des charges général	Nombre de jours prévisionnels sur 6 ans	Coût unitaire ou journalier	Coût prévisionnel
Etude de la voirie et établissement d'un plan de circulation.	110	460	50600

Cahier des charges général

Il est courant, malgré la réglementation en vigueur, que les pistes d'exploitation soient utilisées par des personnes pratiquant 4x4, moto verte, quad, au déplaisir des propriétaires, exploitants et autres promeneurs et sans tenir compte du dérangement et des dommages infligés au milieu naturel.

Il s'avère indispensable en parallèle au dispositif de surveillance de rappeler la réglementation en vigueur concernant l'interdiction de circuler sur les voies autres que celles formellement identifiées comme étant ouvertes à la circulation publique.

La pose de panneaux et de barrières n'autorisant l'accès qu'aux seuls ayants droit est indispensable en de nombreux lieux. Certaines pistes d'exploitation privées ou cheminements empruntés par les 4x4, peuvent être fermés par des blocs, levées de terre ou barrières, en accord avec le propriétaire.

Action 6.3 : aménagements de l'accueil touristique sur le site et pour la mise en œuvre des mesures de gestion. > Mesure 6.3.2 : Gestion des itinéraires pédestres, équestres, VTT et motorisés.

Action proposée

Gestion des itinéraires pédestres, équestre, VTT, motorisé.

Données de contractualisation

Partenaires pressentis	Animateur de site, communes, offices du tourisme, fédérations d'activités sportives, associations, ONF, professionnels du tourisme, ADRI, DDJS
------------------------	--

Mesures	Nombre de jours sur 6 ans	Coût journalier	Coût prévisionnel sur 6 ans
Mise au point d'un plan d'itinéraires thématiques en fonction des centres d'intérêts du milieu naturel et des pratiques actuelles.	23	460	10580

Cahier des charges général

Un réseau de sentiers de randonnées balisés existe sur le site, dans le cadre du plan départemental d'itinéraires de randonnées pédestres.

Ce réseau devrait permettre de canaliser la fréquentation du public sur le site. Un rappel concernant l'interdiction de divagation des chiens et des enjeux en matière de faune et de gestion pastorale pourrait utilement être ajouté dans le descriptif des itinéraires à l'occasion d'une réédition des guides de randonnée.

L'élaboration d'un réseau d'itinéraires à thème à l'échelle du site paraît pertinente afin de mettre en valeur la richesse biologique du site et de sensibiliser le grand public. Il devra tenir compte des différentes pratiques déjà présentes sur le sites et des celles appelées à se développer. Une articulation sera recherchée avec le projet de requalification touristique de la montagne de Lure.

Toute création de nouveaux itinéraires devrait faire l'objet d'une discussion en comité technique et d'une évaluation des impacts induits.

Action 6.4 : précautions à respecter lors des travaux en milieu naturel ➤ Mesure 6.4.1 : Limiter les interventions en période de reproduction.

Action proposée

Limiter les interventions en période de reproduction

Données de contractualisation

Partenaires pressentis	Animateur de site, DDE, Communes, ONF
------------------------	---------------------------------------

Mesures	Nombre de jours par an	Coût journalier	Coût prévisionnel sur 6 ans
Information et sensibilisation sur la sensibilité des espèces des organismes publics et privés intervenant sur le milieu naturel	2	460	5520

Cahier des charges général

Un certain nombre d’organismes publics ou privés mènent des travaux pouvant avoir des répercussions sur le milieu naturel. Certaines précautions doivent être prises, en particulier en ce qui concerne les périodes d’intervention et les modes opératoires.

Les chantiers en milieu naturel sont particulièrement pénalisants pour la faune en période de reproduction, nidification, mise bas ou élevage des jeunes.

Mesure : éviter tout chantier important ou prolongé entre le 1^{er} mars et le 1^{er} juillet.
 Cette période correspond à la sensibilité maximale pour l’avifaune, mais également de nombreuses autres espèces.
 Les travaux de débroussaillage, de brûlage, de bûcheronnage ou de terrassement sont alors à éviter.
 Sauf dérogation correspondant à des contraintes particulières, tout chantier réalisé ou subventionné grâce à des fonds publics devrait obligatoirement être effectué en dehors de cette période.

Les entretiens des sentiers, bords de pistes et de routes sont également concernés par cette mesure.
 Il sera également nécessaire de sensibiliser et d’informer les divers prescripteurs de travaux.

III-3- LES MESURES D’ACCOMPAGNEMENT

Les mesures d’accompagnement permettront d’intégrer à tout projet de sensibilisation à l’environnement, des informations sur le site Natura 2000.
 Les projets actuellement concernés ne sont pas focalisés sur la procédure Natura 2000 et son application sur le site. Ils vont cependant permettre de valoriser l’existence du site Natura 2000 tout en apportant un complément financier.
 Ces mesures consistent également en la mise en place de mesures de protection de l’environnement sur certains secteurs (RBI).

III-4- LISTE DES TRAVAUX SOUMIS A EVALUATION DES INCIDENCES

En réponse aux alinéas 3 et 4 de l’article 6 de la Directive Habitats⁶, une liste des catégories de travaux pour lesquels une évaluation des incidences sur les habitats et espèces d’intérêt communautaire est nécessaire, a été établie. Cette liste concerne les projets relevant d’un régime d’autorisation ou d’approbation, dispensés d’une étude d’impact.
 La sous-section 5, articles R 214-34 à R 214-39 du décret n°2001-1216 relatif à la gestion des sites Natura 2000, précise les dispositions relatives à l’évaluation des incidences des programmes cités.
 Dans le cas des projets soumis à étude d’impact, cette dernière prendra en compte l’incidence du projet sur les habitats et espèces d’intérêt communautaire.

La partie "Applications" du Document d'Objectifs peut éventuellement comprendre des mesures réglementaires. Ces dernières sont envisagées pour renforcer la protection contractuelle sur une partie du site. Les mesures réglementaires existantes (Forêt de protection, loi Lalonde pour les sports mécaniques, loi sur l'eau, réserve biologique intégrale etc.) sont suffisantes. Il n'est pas apparu nécessaire de renforcer ces mesures ni d'en créer.

¹ Directive Habitats, article 6, alinéas 3 et 4:

"3. Tout plan ou projet non directement lié ou nécessaire à la gestion du site mais susceptible d'affecter ce site de manière significative, individuellement ou en conjugaison avec d'autres plans et projets, fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site. Compte tenu des conclusions de l'évaluation des incidences sur le site et sous réserve des dispositions du paragraphe 4, les autorités nationales compétentes ne marquent leur accord sur ce plan ou projet qu'après s'être assurées qu'il ne portera pas atteinte à l'intégrité du site concerné et après avoir pris, le cas échéant, l'avis du public.

4. Si, en dépit de conclusions négatives de l'évaluation des incidences sur le site et en l'absence de solutions alternatives, un plan ou projet doit néanmoins être réalisé pour des raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, l'Etat membre prend toute mesure compensatoire nécessaire pour assurer que la cohérence globale de Natura 2000 est protégée. L'Etat membre informe la Commission des mesures compensatoires adoptées.

Lorsque le site concerné est un site abritant un type d'habitat naturel et/ou une espèce prioritaire, seules peuvent être évoquées des considérations liées à la santé de l'homme et à la sécurité publique ou à des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ou, après avis de la Commission, à d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur."

L'article 6 de la Directive Habitats est transcrit en droit interne dans le Code de l'Environnement, article L.414-4.

IV - BUDGET

4-1 - INVESTISSEMENTS

En préalable à l'application opérationnelle du document d'objectif, il devra être procédé à certains investissements tant en travaux qu'en études et expertises. Il s'agit principalement de travaux d'amélioration pastorale et d'études concernant l'exploitation pastorale du site ainsi que de influences des activités humaines sur les espèces et habitats.

4-1-1- INVESTISSEMENTS EN TRAVAUX

Il s'agit en fait de créer des cabanes pastorales des impluviums et des parcs de nuit nécessaires à une exploitation pastorale efficace en vue de la conservation en bon état des habitats de la directive.

⇒ Montant des travaux

Localisation	action	Coût unitaire	Coût total investissement
Pâturage communal de Cruis	Construction d'une cabane, d'un impluvium et d'un parc de nuit.		90000
Pâturage du Contras	Construction d'une cabane, d'un impluvium et d'un parc de nuit.		90000
Pâturage de Sumiou	Construction d'un impluvium		25000

Ces montants sont approximatifs, ils devront faire l'objet de devis détaillés si ces projets voient le jour.

⇒ Sources de financement

Les moyens seront recherchés auprès des sources classiques d'investissement pastoral avec éventuellement un complément sur des crédits du ministère de l'écologie ces opérations ayant un but de préservation de la biodiversité.

4-1-2- INVESTISSEMENTS EN ETUDES

Il s'agit de réaliser une enquête détaillée sur la localisation, le statut juridique et l'utilisation actuelle et passée de toute la voirie présente sur le site et ses abords immédiats. Le but de cette enquête est d'aboutir, en concertation, à un plan de circulation sur le site et éventuellement, dans un second temps, à la réalisation d'équipements nécessaires à sa future gestion. Le but de ce plan est de parvenir à une diminution de la circulation des véhicules à moteur dans les zones sensibles.

	Nombre de jours prévisionnels sur 6 ans	Coût unitaire ou journalier	Coût prévisionnel
Etude de la desserte du massif et de sa fréquentation ; établissement d'un plan de circulation. Animation de la démarche auprès des élus, ayants droits et habitants.	110	460	50600

4-1-3- RECAPITULATIF INVESTISSEMENT

NATURE	MONTANT EN EUROS
Travaux pastoraux	205000
Etude de la desserte et enquête de fréquentation	50600
TOTAL	255600

4-2- FONCTIONNEMENT

Le coût du fonctionnement du site se subdivise en trois chapitres :

coût des mesures de gestion
coût de l'animation
coût des suivis scientifiques

4-2-1- COUT DES MESURES DE GESTION

1,1		Entretien et préservation des milieux ouverts		
1,1,1		Réalisation de plans de gestion pastorale	78000	13000
	1907 A70-73-74	Application d'un plan global de gestion pastorale	57600 à 115200	9600 à 19200
	1903 A 10	Gestion du pâturage - technique du gardiennage serré	108000	18000
	1903 B 12-14-16	Gestion du pâturage ovin-caprin en parcs clôturés fixes	29160 à 36720	4860 à 6120
	1903 B 13-15-17	Gestion du pâturage bovin-équin en parcs clôturés fixes	14 400 à 18 360	2400 à 3060
	1903 B 32-34-36	Gestion fine du pâturage ovin-caprin en parcs mobiles	32880 à 43920	5480 à 7320
1,1,3		Entretien des prairies par la fauche		
	2001 A 10	Gestion extensive de la prairie	3276	546
	1601 A 30-40	Utilisation tardive de la parcelle	7293,8	1215,63
1,2		Restauration des habitats d'intérêt communautaire et des espèces associées		
1,2,1		Réouverture des milieux embroussaillés		
	1901 A 11	Ouverture de parcelle fortement embroussaillée	131520	21920
	1902 A 11	Ouverture de parcelle moyennement embroussaillée	38700	6450
	1905 A00	Ecobuage raisonné	11448	1908
1,2,2		Restauration des pelouses calcicoles dans une forêt claire de pins sylvestres	463000	77166,67
1,2,3		Restauration et préservation des landes à Genêt radié		
		Débroussaillage manuel	156000	26000
1,2,4		Restauration et préservation des habitats à genévriers thurifères		
	F 27 005	Débroussaillage manuel	1500	250
2,1		Maintien et amélioration de l'état de conservation des habitats forestiers		
2,1,1		Incitation à la réalisation de plans simples de gestion en forêt privée	0	
2,1,2		Mise en conformité des aménagements forestiers et des Plans Simples de Gestion	0	
2,2		Amélioration des capacités d'accueil du milieu forestier		
2,2,1	F 27 001	Création, entretien de clairières dans les forêts	11500	1976,67
2,2,2	F 27 002	Création et entretien de mares	4390	731,67

2,2,3	F 27 015	Travaux sylvicoles d'irrégularisation	150000	25000
2,3		Préservation des forêts de pente et de ravin		
2.3.1		Prise en charge de surcoûts à l'occasion de travaux d'ouverture d'infrastructure en forêt	4200	700
4,1		Maintien des populations de chauves souris		
4,1,1		Encourager l'utilisation raisonnée des traitements sanitaires	15900	2650
4,2		Réhabilitation des habitats d'espèces.		
4,2,1	06 10A10- 05 04A00	Création et entretien de mares	10022,4	1670,4
4,2,2		Entretien des ouvrages hydrauliques		
	06 03A20	Réhabilitation de fossés	4920	820
	06 12A20	Entretien des béalières et canaux	10500	1750
4,2,3	06 02A30-06 16A00-06 151A00 05.01A10	Création et entretien d'éléments fixes du paysage	36106,4	6017,73
4,2,4	F 27 001- F 27 005-1903A10	Réhabilitation d'habitat d'espèce par ouverture du milieu	141420	23570
4,2,5	F 27 010	Préservation d'habitat d'espèce par mise en défens	2220	370

4-2-2- ANIMATION DU SITE

⇒ Missions de l'animateur

Les missions de l'animateur seront les suivantes :

- rechercher des financements pour engager des actions en vue de la préservation de la biodiversité sur le site,
- rencontrer les acteurs locaux afin de leur proposer la signature de contrats de gestion,
- seconder les organismes chargés de rédiger les CAD et les plans simples de gestion,
- recruter et encadrer des stagiaires chargés d'études ponctuelles,
- mener des actions d'animation et d'information,
- participer aux suivis des mesures de gestion,
- être l'interlocuteur des ayants droits du site, des utilisateurs de l'espace et des administrations,
- représenter sur le terrain au quotidien le comité de pilotage.

L'animateur travaillera sous le contrôle du comité de pilotage. Il rédigera un rapport de gestion annuel et fera des propositions d'actions pour l'année à venir. Ce rapport et ce programme seront discutés au sein du comité de pilotage et éventuellement amendés. La gestion du site sera donc basée sur une concertation permanente et la population sera tenue régulièrement informée par la publication d'un bulletin à la suite de chaque réunion du comité de pilotage.

⇒ Budget prévisionnel

1 poste de chargé de mission à temps partiel (salaire + charges) : 20000 € par an

4-2-3- SUIVI SCIENTIFIQUE DES ACTIONS

⇒ Préambule

La gestion des espaces naturels en vue de la conservation de la biodiversité est une préoccupation relativement récente. Ceci explique la faible quantité de références techniques sur lesquelles s'appuyer. De plus, les interventions de gestion qui ont déjà eu lieu, notamment dans le cadre des Mesures Agri-Environnementales, ont rarement fait l'objet de suivi scientifique. Nous manquons donc actuellement de références solidement étayées définissant des états initiaux précis, des itinéraires techniques bien définis, des protocoles de suivi rigoureux et aboutissant à des résultats clairs et extrapolables.

La mise en place du réseau Natura 2000 doit être l'occasion d'acquérir les connaissances indispensables à l'évaluation future des mesures de gestion préconisées dans les documents d'objectifs. La majorité des mesures préconisées devront donc faire l'objet de suivi rigoureux. Ces suivis devront répondre à deux préoccupations essentielles :

être rigoureux et précis,
être légers et faciles à mettre en œuvre.

Il est probable qu'une période de tâtonnements sera nécessaire à la mise au point de compromis acceptables entre ces deux exigences, qui peuvent au premier abord apparaître contradictoires.

⇒ **Objectif poursuivi**

En tout état de cause, il conviendra de ne pas oublier l'objectif des suivis qui doit rester l'évaluation des mesures de gestion et non l'acquisition de connaissances scientifiques qui devrait élargir à d'autres sources de financement.

De nombreuses questions se posent quant à l'évolution des milieux en liaison avec l'évolution des pratiques de production. Nous ne savons pas à l'heure actuelle quantifier les modifications du paysage, ni évaluer à quelles modifications de pratiques elles sont dues. L'évaluation de la stabilité du milieu pose également problème : dans certains cas nous ne savons pas si un milieu donné est stable ou en évolution, dans d'autres cas nous savons qu'il évolue, mais nous n'avons pas idée de sa vitesse d'évolution. Enfin, nous sommes souvent dans l'incapacité de quantifier les actions humaines ayant une influence sur la dynamique des habitats.

Sur le site FR 1537 nous disposerons à terme de deux outils importants pour le suivi des dynamiques en œuvre. En effet, la carte des habitats et son support informatique nous permettra de quantifier les transformations des milieux et les carnets de suivi pastoraux nous donneront une bonne idée de l'intensité du pâturage sur les zones parcourues. C'est un progrès considérable, mais nous ne pouvons nous en contenter car il nous permet seulement de quantifier des « macro évolutions » au déterminisme mal maîtrisé. Nous devons donc aussi travailler à une échelle beaucoup plus précise nous permettant de saisir les « micro évolutions », leurs interactions, et leurs effets sur les « macro évolutions ».

Les suivis proposés peuvent se classer en deux grandes catégories :

- ✓ **suivi de la dynamique en l'absence d'intervention volontariste**
- ✓ **suivi de la dynamique après une intervention volontaire de gestion de la biodiversité.**

La première catégorie vise à évaluer si le choix de la non intervention est efficace en terme de conservation, ou si une évolution non souhaitée se manifeste. Elle est destinée à mieux comprendre les évolutions en cours et donc à maîtriser leurs effets indésirables éventuellement mis à jour.

La deuxième catégorie vise à vérifier que l'action effectuée conduit bien au résultat escompté. Les dispositifs de suivi pourront comporter des zones témoins sans intervention afin de comparer les évolutions.

4-2-3-1- Suivi des dynamiques en l'absence d'intervention

Certains habitats d'intérêt communautaire nous semblent globalement en équilibre avec les pratiques de gestion actuelles. Cependant, des questions se posent quant à leurs évolutions localisées en présence de certaines conditions écologiques spéciales ou de plantes réputées envahissantes. Ce sont ces évolutions locales qu'il s'agit de suivre ici.

■ Pelouses acidiphiles à Canche et Flouve et des prairies de fauche

On constate sur ces pelouses la présence d'espèces dont on peut craindre l'envahissement. Des dispositifs de suivi seront installés afin de tester cette hypothèse.

Le Contras
Le Pré du Fau

Dynamique du Nard
Dynamique du Brachypode penné

➤ *Principes généraux des protocoles de suivi*

Suivi des limites

Des piquets métalliques seront enfoncés sur la limite actuelle. Ils seront repérés ultérieurement par un détecteur de métaux.

Des photos seront réalisées depuis des points également repérés par des piquets métalliques.

- *Suivi de la flore*

Un relevé floristique complet initial sera effectué sur 1 m² de part et d'autre de la limite, sa localisation sera également repérée par des piquets métalliques enterrés.

➤ *Budget prévisionnel*

Année N		Nb. de jours	Coût unitaire	Coût total
	Repérages, choix des sites Mise en place des piquets Prises de vues photographiques	5	400	2000
	Réalisation et publication des relevés botaniques	3	600	1800
Année N+2				
	Recherche des sites et des piquets Prises de vues photographiques	2	400	800
	Réalisation et publication des relevés botaniques	3	600	1800
Année N+4				
	Recherche des sites et des piquets Prises de vues photographiques	2	400	800
	Réalisation et publication des relevés botaniques	3	600	1800
TOTAL sur 5 ans		9000		
Soit par an		1800		

Ces dépenses n'apparaissent pas dans le tableau récapitulatif du budget car elles seront prises en charge par l'animateur sur le budget consacré à l'animation.

■ **Hêtraies à buis**

Les hêtraies à buis semblent aujourd'hui en équilibre avec le milieu. Il convient cependant de se préoccuper de leur avenir et en particulier de leur régénération future. Il n'est pas certain que dans ces habitats, la hêtraie succède à la hêtraie, une phase à pionniers feuillus est peut-être nécessaire (érable à feuille d'obier, cytise, alisier) . Il est donc intéressant de mettre en place un observatoire de la maturation et de la régénération de la hêtraie.

Dans un premier temps, on se bornera à suivre les fructifications des hêtres et l'installation de semis au sol. On pourra tester plus tard diverses intensités de coupes d'ensemencement afin de définir les meilleures modalités de régénération du hêtre.

Principes généraux des protocoles de suivi

La quantité de fructification sera estimée par photographie au mois de juillet de certains arbres à partir d'un point défini repéré à la peinture.

Au mois de novembre la quantité de faines tombées sera estimée à l'aide de carrés échantillons de un mètre carré répartis sous les arbres suivis. Cent faines seront prélevées par carré et leur taux de germination sera testé.

Budget prévisionnel

	Nombre de jours par an	Coût journée	Coût prévisionnel sur 6 ans
Mise en place du protocole de suivi (repérage des arbres et installation des placettes)	0.5	550	660
Estimation de la fructification en juillet	1	550	3300
Comptage de faines et de semis en novembre	1	550	3300
Contrôle du taux de germination	0.5	550	660
Rendu des résultats	0.5	550	660

■ **Chiroptères arboricoles**

Il est indispensable de mieux connaître les populations de chiroptère afin d’adapter au mieux les règles de gestion forestières. Il sera donc procédé à plusieurs types d’inventaires et suivis.

Cartographie des sites d'hibernation existants et potentiels
 Inventaire (nombre de colonie et taille) des sites d'hibernation recensés

Pose de grappes de nichoirs spécifiques pour les chiroptères arboricoles dans différents types d’habitats forestiers du site afin de déterminer lesquels sont les plus favorables.
 Les spécialistes réaliseront un suivi par des visites périodiques sur plusieurs années.

	Nombre de jours par an Ou nombre	Coût journée Ou unitaire	Coût prévisionnel sur 6 ans
inventaire (nombre de colonie et taille)et cartographie des sites d'hibernation existants et potentiels	2	400	4800
Pose de grappes de nichoirs spécifiques pour les chiroptères arboricoles dans différents types d'habitats forestiers du site	100	40	4000
Suivi par des visites périodiques sur plusieurs années	3	400	7200

■ **Gelinotte des bois**

La gélinotte des bois est un oiseau dont les populations sont en constante diminution dans son aire de répartition classique. Elle est considérée comme étant en danger de disparition dans plusieurs localités.
 Par contre cet oiseau est arrivé récemment dans le département et ses populations sont en augmentation régulière depuis son installation.

En montagne de Lure, la présence est attestée depuis une vingtaine d’année et elle est depuis régulièrement confirmée. Les connaissances sur la répartition de l’oiseau sont cependant trop lacunaires pour que l’on puisse se faire une idée des milieux qui lui sont les plus favorables et des mesures de gestion qu’il faudrait préconiser pour assurer son implantation durable assortie d’une augmentation des populations.

Nous préconisons donc une estimation des populations et un suivi régulier de celles-ci en vue d’être en mesure dans un second temps d’adapter la sylviculture.

Mesures	Nombre de jours par an	Coût journalier	Coût prévisionnel sur 6 ans
Comptage annuel par la méthode des carrés échantillons des indices de présence de la gélinotte des bois	6	500	18000

4-2-3-2- Suivi des dynamiques après intervention

Il est indispensable de réaliser un suivi des actions de gestion entreprises afin de tester si elles répondent aux objectifs fixés.

■ Prairies de fauche

Reprise de la fauche

En cas de reprise de la fauche sur des sites où elle n'était plus pratiquée, on prendra soin de qualifier un état initial par des relevés botaniques bien localisés. De nouveaux relevés seront réalisés tous les deux ans aux mêmes endroits.

Il serait idéal si c'est possible de conserver une zone témoin non fauchée représentative de l'état moyen de la prairie.

Il faudra implanter un dispositif de suivi pour chaque type particulier de prairies concerné.

Date de fauche

Si cette modalité est appliquée, il faudra réaliser des relevés sur les zones concernées et les comparer à d'autres réalisés sur des zones voisines à traitement classique.

Abandon de la fertilisation

En cas d'application de cette modalité, il faudra réaliser des relevés initiaux.

Principes généraux des dispositifs de suivi

Le seul moyen de percevoir des évolutions fines de la flore est la réalisation de relevés floristiques exhaustifs sur le même point à quelques années d'intervalle. La prise en compte d'un témoin non travaillé renforce considérablement le dispositif de suivi.

Nous ne pouvons pas savoir à l'heure actuelle la quantité d'actions engagées ni leurs modalités exactes, le budget prévisionnel sera donc indicatif donné à dire d'expert en régime de croisière de gestion du site.

Budget Prévisionnel

	Nombre. total de jours	Coût unitaire	Coût total sur 6 ans
Réalisation de relevés, traitement, publication commentaires (ODEPP)	6	381	2286

■ Débroussaillage et brûlage

Après débroussaillage et brûlage, il est nécessaire de réaliser deux suivis qui peuvent être pris en compte dans un seul dispositif :

repousse de la broussaille
évolution de la composition floristique

Ces deux facteurs doivent être suivis en évolution libre (modalité témoin) et en évolution contrôlée par une gestion donnée (conduite serrée, parcs, etc...) qu'il s'agit de tester.

Principes généraux des dispositifs de suivi

Pour chaque modalité de gestion à tester, il sera réalisé des exclots clôturés de 25 m² sur lesquels la végétation sera suivie par relevés botaniques exhaustifs et accroissement en hauteur et surface des végétaux ligneux. Les résultats seront comparés à ceux des mêmes facteurs mesurés en dehors des exclots.

Pour les suivis des brûlages d'Avoine toujours verte et de Fétuque spadicée il est important de conserver des témoins non traités pour être en mesure de comparer la richesse en espèces pastorales.

Nous ne pouvons pas savoir à l'heure actuelle la quantité d'actions engagées ni leurs modalités exactes, le budget prévisionnel sera donc indicatif donné à dire d'expert en régime de croisière de gestion du site.

Budget prévisionnel

- cas des débroussailllements et des brûlages

Cahier des charges général	Nombre total de jours	Coût journée	Coût prévisionnel sur 6 ans
Suivi des débroussailllements par relevés phytosociologiques, traitement, publication, commentaires	16	381	6096

- cas des suivis des brûlages sur le genévrier nain

Cahier des charges général	Nombre total de jours	Coût journée	Coût prévisionnel sur 6 ans
Suivi des brûlages dans le genévrier nain par relevés phytosociologiques, traitement, publication, commentaires	12	381	4572

■ --Suivi des insectes d'intérêt communautaire

Les suivis envisagés concernent seulement les insectes que l'on aura favorisés par des mesures de débroussaillage et de remise en connexion de populations isolées. Ils consisteront en un échantillonnage le long de parcours standardisés.

Cahier des charges général	Nombre de jours par an	Coût journée	Coût prévisionnel sur 6 ans
Inventaires pour le suivi des populations de papillon.	3	200	3600

4.2.3.3. Tableau récapitulatif des suivis scientifiques

Mesure	Nombre de jours	Coût annuel	Coût Total
Suivi des dynamiques en l'absence d'intervention			
Pelouses acidiphiles à Canche et Flouve et prairies de fauche	18 pm*	1500 pm*	9000 pm*
Hêtraies à buis	21	1430	8580
Chiroptères arboricoles	5	2667	16000
Gélinotte des bois	6	3000	18000
Suivi des dynamiques après intervention			
Reprise de la fauche	6	381	2286
Débroussailllements	16	1016	6096
Brûlages dans le genévrier nain	12	762	4572
Populations de papillon.	18	600	3600

Pm* : pour mémoire, ces suivis seront pris en charge dans le cadre de l'animation du site, ils seront réalisés directement par la structure animatrice. Ils n'entrent donc pas dans le tableau budgétaire récapitulatif en annexe.

4-4. TABLEAU RECAPITULATIF DES COUTS DES SECTIONS FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT EN EUROS HORS TAXES

	Mesure	Coût annuel	Coût sur 6 ans
Investissement	Travaux pastoraux	3416,67	205000
	Etude de la desserte et enquête de fréquentation	8433,33	50600
Fonctionnement	Entretien et préservation des milieux ouverts	55101,63 à 68461,63	330609,8 à 410769,8
	Restauration des habitats d'intérêt communautaire et des espèces associées	133694,67	802168
	Maintien et amélioration de l'état de conservation des habitats forestiers	28348,33	170090
	Mesures en faveur des espèces	36848,13	221088,8
	Animation du site	30821,67	184930
	Suivi des évolutions des habitats et des mesures de gestion	9855,67	59134
	TOTAL		337270.1 à 350630.1

4-5- TABLEAU RECAPITULATIF GENERAL DES DEPENSES ANNUELLES (EN EUROS HT)

Investissements	11850
Mesures de gestion	264844.43 à 278204.43
Suivi scientifique	9855.67
Charges de gestion	20000
Total des dépenses annuelles	306550.1